

Abonnements par la poste :

Édition quotidienne
CANADA ET ETATS-UNIS \$5 00
UNION POSTALE 8 00

Édition hebdomadaire
CANADA \$2 00
ETATS-UNIS 2 50
UNION POSTALE 3 00

Directeur : HENRI BOURASSA

A VERSAILLES

Nos lecteurs n'attendent sûrement de nous, aujourd'hui, ni analyse ni appréciation détaillée du projet de traité présenté hier à Versailles. La pièce comporte 80,000 mots et les plus copieux résumés transmis à la presse du monde n'en donnent que la huitième. Ces résumés mêmes, pour être pleinement compris, exigent un long examen, la comparaison des divers articles, la recherche des répercussions qu'ils peuvent avoir sur la situation générale et des façons diverses dont celle-ci peut, à son tour, réagir sur leur application.

Bornons-nous donc à marquer deux des traits saillants de la conférence de Versailles. L'effondrement de la puissance militaire de l'Allemagne, d'abord. Il y a quarante-huit ans, dans cette ville toute pleine de la gloire française, Guillaume, Bismarck et de Moltke triomphants taillaient dans les chairs de la France, lui imposaient les dures conditions dont le tragique souvenir alimente, un demi-siècle durant, le sentiment de la Revanche. Sur les ruines de l'empire napoléonien ils installaient, par le fer et par le sang, le grand empire militaire des Hohenzollern. Et voici qu'aujourd'hui, dans cette même ville, les représentants de l'Allemagne vaincue viennent officiellement confesser sa défaite, reconnaître que le pouvoir de ses armes est brisé. Cette confession, ils la font à des hommes comme Clemenceau, comme Foch, qui ont vu les poignantes journées de 1871, pendant que le petit-fils de Guillaume erre sur les plages de l'Exil.

Le spectacle est assurément l'un des plus tragiques de l'histoire, l'un de ceux qui donnent l'essor aux plus émouvantes méditations, mais ne laisse-t-il aux vainqueurs, aux Français particulièrement, que le sentiment de la force triomphante? Une inquiétude profonde ne plane-t-elle pas en beaucoup de cerveaux?

Car — et c'est le second point qu'il faut noter — si la puissance militaire de l'Allemagne est brisée, l'Empire allemand, l'association des nations allemandes, subsiste. C'est aux représentants de l'Empire allemand que s'est adressé hier M. Clemenceau parlant au nom des vainqueurs. Cet empire survit dans une Europe où n'existe plus ni la Russie, ni l'Empire d'Autriche et qui ne lui offre donc, à part la France et l'Italie, aucun contrepoids de premier ordre. On l'a privé par une série de mesures militaires de tous les moyens d'action efficace, disent ce matin les journaux américains, mais c'est précisément sur quoi beaucoup de feuilles françaises ne sont point d'accord avec les Américains. Et le problème se pose toujours de savoir s'il est possible d'empêcher un peuple qui possède le nombre de créer, avec le temps, de la puissance militaire. Napoléon l'essaya avec la Prusse, au lendemain d'Iéna, il y échoua. On prétend avoir pris les moyens d'éviter aux Alliés la répétition de cet échec. L'avenir seul pourra dire qui avait raison, des partisans de la paix militaire et des théoriciens de la paix politique.

Mais, pour compléter l'information de nos lecteurs, il fallait noter que, de l'avis de quelques-uns des plus violents adversaires français de l'Allemagne, seule la dislocation de l'Empire allemand, la rupture de ce qu'ils appellent l'unité de commandement politique des Allemands, pourrait effectivement et définitivement paralyser la puissance allemande.

Gmer HEROUX.

IL FAUT DISTINGUER

LES COMMISSAIRES ONT-ILS LIEU DE SE LOUER DE TOUTES LES ECONOMIES QU'ILS ONT EFFECTUEES?

Il y a économie et économie. La commission administrative n'est-elle vraiment raisonnable de se louer de celles qui, du moins, de toutes celles, n'ont été réalisées? Nous croyons, au contraire, que l'étalage qu'elle a fait faire sur deux colonnes de la prétendue excellence de sa gestion sent la vaine jactance. Que penserait-on d'un particulier qui dirait: Je vais réaliser des économies considérables au cours de l'année. Il y a une foule de choses inutiles dans mon budget domestique que je puis supprimer. D'abord, le savon. Il se dépense beaucoup trop de savon à la maison. Ensuite le lait des enfants: ils en boivent beaucoup trop. Ils seront peut-être plus débiles, dans la suite, mais mon budget s'en portera mieux. Ensuite, il n'est guère utile de donner tant de soin à l'entretien des environs de ma maison. Et ainsi de suite? Un ami plus franc que flatteur dirait à ce particulier qu'il déraisonne.

Et cependant voilà à peu près le genre d'économies que les commissaires ont réalisé et dont ils se vantent candidement.

Alions plus aux chiffres. On a voté 8435,340.34 et on n'a dépensé que la somme de 8428,270.86, pour l'assistance municipale. Les commissaires ont donc biffé sur la liste de leurs charités. Ils ne pourront sûrement pas prétendre, ayant toute fraîche à la mémoire la récente démarche des autorités des institutions hospitalières, qu'ils n'auraient pas pu trouver à placer très utilement la somme qui a été épargnée sur l'assistance municipale. Nos institutions de charité, toutes tant qu'elles en sont, se voient contraintes de refuser des malades comme le témoignait le rapport de la S. C. P. R. de l'année dernière. Les commissaires ne pouvaient pas l'ignorer, eux qui ont reçu requête sur requête, qui en reçoivent encore et qui continueront d'en recevoir tant qu'ils n'auront pas remis intégralement aux hôpitaux le revenu de la taxe des spectacles qui leur appartient.

Nos commissaires ont économisé sur le savon et sur le lait, pour rester dans les termes de notre comparaison de plus haut.

A l'article hygiène et statistiques on voit en effet que la somme votée a été de 8241,065.89 et qu'ils n'ont dépensé que 8227,286.29.

L'état sanitaire de la ville est déplorable. On prend sans cesse à partie le directeur du service d'hygiène à qui on reproche de ne pas accorder des subventions suffisantes aux gouttes

de lait: de ne rien faire pour la réduction de la mortalité infantile et adulte, de vivre dans une léthargie perpétuelle. Et les commissaires avouent avoir réalisé des économies dans l'administration de son département. Il n'y a vraiment pas de quoi se vanter.

Nous espérons que gouttes de lait et autres associations identiques, qui s'alarment à juste titre de notre mortalité honteuse, en profiteront pour mettre sous les yeux de nos commissaires leur laderie meurtrière. Quand l'organisation de l'hygiène se résume à une question de frais, quand on dit l'inspection scolaire négligée faute d'infirmeries et de médecins en nombre suffisant et convenablement payés, ils ont osé rognier sur le budget de la santé publique et, ce qui est plus, en tirer gloire. Naturellement, ils ont fondé aussi sur l'entretien des parcs. Puisqu'ils passent l'été à la campagne, que leur importent ces villégiatures du pauvre!

Par contre, l'un des rares articles où il y a eu augmentation de dépenses par rapport au chiffre voté, c'est celui qui s'intitule: ingénierie en chef. Pourquoi cette augmentation en cet endroit? Les commissaires sont-ils capables d'expliquer pourquoi, quand les travaux d'ingénierie, ce crédit est augmenté? Pourquoi, si M. Mercier était compétent, lui ont-ils donné un subalterne, qui est devenu plus tard son adjoint, puis son supérieur? Et si M. Mercier n'était pas compétent pourquoi n'a-t-il pas été tout simplement congédié?

Nos administrateurs pourrissent de jeter de la poudre aux yeux, mais ils n'aveugleront pas ceux de la saine critique. Ils ont fait ce que n'importe quelle administration aurait pu faire avant eux et ce que le "soviét", si nous devons l'appeler, fera après eux. Il est fort facile d'économiser en coupant dans le budget à tort et à travers en attachant moins d'importance aux dépenses essentielles comme celles de l'hygiène qu'à celles du bureau de l'ingénieur en chef, déjà trop encombré, qu'ils ont congestionné davantage.

En suivant le principe qu'ils ont adopté, ils pourront sans doute afficher des économies beaucoup plus importantes l'année prochaine. Il leur suffira de supprimer radicalement le budget d'hygiène et d'engager un ou deux nouveaux ingénieurs en chef à cinq ou six mille dollars par année. Le truc sera joué, et ils pourront afficher une nouvelle économie de plus de deux cent mille dollars.

LES RUES

On a sans doute donné des ordres pour la réparation du pavage de la rue Saint-Hubert, puisque l'on peut voir, à l'heure actuelle, des canotiers en train d'entamer la croûte d'asphalte qui sera sans doute rapécée. On fera de même rue Lagachetière. Les commissaires et l'ingénieur en chef ont bien fait de presser la réfection de ces rues qui sont dans un état abominable et déshonorant pour la ville.

S'il faut juger de la qualité de l'administration d'une ville à l'état de ses rues, les touristes doivent avoir une opinion piteuse de la nôtre.
Louis DUPIRE.

BILLET DU SOIR

MŒURS NOUVELLES

De maîtres trop nombreux, la soif de paraître est descendue aux domestiques pour le malheur des gens raisonnables.

Le journal humoristique national de l'Angleterre, Punch, publiait récemment un dessin d'actualité à ce sujet. La maîtresse de maison écoulait d'un air suffoqué les remarques d'une jeune fille mise à la dernière mode, et qui lui dit: "C'est entendu, Madame, je prendrai du service ici demain; je viendrai de neuf heures à midi, et de deux heures jusqu'à la fin de l'après-midi. Madame veut que je parte à sept heures. Cela ne se peut pas. Je devrai partir à six heures. Car je dine à mon cercle chaque soir à sept heures et il me faut bien une heure pour m'habiller et m'y rendre."

Il n'y a pas qu'en Angleterre qu'il en soit ainsi. Montréal pourrait, sur ce point, se comparer à Londres. Vous voulez des domestiques? Très bien, vous en trouvez. À condition que vous les serviez. Ne vous en étouffez pas. Le vent n'est-il pas à la démocratie, à l'égalité? Or cela ne veut-il pas dire que les rôles sont intervertis, que les maîtres seront désormais les domestiques et les domestiques, les maîtres? Pourquoi pas? La loi du plus fort n'est-elle pas de ces temps-ci la loi suprême, et les domestiques ne sont-ils pas aujourd'hui les plus forts?

Résignez-vous, si vous tenez, Madame, à avoir une bonne maîtresse tout, à vous servir à diner vous-même, si monsieur arrive plus tard que sept heures à la maison, à tremper vos mains dans l'eau grasse, à ranger la table, à coucher les enfants; retournez à la vie simple, ou plutôt faites l'apprentissage de la domesticité sous l'œil narquois de votre servante devenue votre maîtresse. Et si d'ailleurs, quand vous serez lasse, jouberte, de mauvaise humeur, vous tombez sur quelque volume de vers, de grâce gardez-vous de lire cette belle prière des domestiques de Robert de Montesquiou:

J'ai rangé la demeure et refermé la porte. Je veille sur les biens de mon maître endormi.

Le grand chien du logis, qui s'étend sur la dalle.

N'a pas ainsi que moi les yeux clos à demi.

J'ai fait taire la vasque et fait taire la lampe.

J'ai serré la vaisselle et plié les habits; Et dans la paix obscure on s'achève la rampe.

Mes pleurs silencieux coulent sur mon pain blé.

Je n'aurai de repos, Seigneur, que sous la Pour la première fois l'appel me sera doux Lorsque Je l'entendrai dans le fond de ma

Et que je dirai: "Maître!" et que ce sera Vous!

Et pourtant, il y a eu de ces domestiques, vous en avez connu dans votre jeune âge, et il en reste encore quelques-uns, mais qui, demain, seront disparus.

Eux partis, qui donc répètera la prière du bon serviteur? Ne paraîtra-t-elle pas fantaisiste, après avoir été si vraie?

André VERBOIS.

BLOC-NOTES

Chez nos ancêtres

Comment vivaient nos ancêtres? De quelle façon, sous la pression des circonstances nouvelles, ces Français venus en Amérique et leurs descendants, avaient-ils organisé leur vie?

On pourra le savoir en allant ce soir, au Monument national, entendre l'abbé Groulx. A force de feuilleter les vieux auteurs, le professeur d'histoire du Canada de Laval a fini par connaître le détail de la vie quotidienne de nos pères. Il nous communiquera ce soir une partie de sa science.

Un canard

Quelques lecteurs se rappellent peut-être avoir lu, en haussant les épaules, une dépêche où l'on annonçait que trois cents cinquante prêtres réunis à Naples avaient émis un vœu en faveur de l'abolition du célibat ecclésiastique. Certains se sont peut-être dit qu'on n'avait tout de même pas dû inventer le récit de toutes pièces, si invraisemblable qu'il parût; qu'on avait peut-être conté le nombre des prêtres auxquels on prêtait ces sentiments, mais qu'il devait y avoir eu quelque chose. Du reste, une autre version voulait que la proposition eût bien été faite dans une réunion ecclésiastique, qu'elle eût trouvé quelques partisans, mais qu'elle eût été rejetée par l'assemblée.

Or le New Freeman, de Saint-Jean, N.-B., numéro du 5 mai 1919, nous apprend qu'il résulte d'une enquête faite à ce propos que nous sommes en face d'une invention pure et simple.

Et combien de lecteurs n'auront jamais connaissance du démenti, continueront de prendre pour argent comptant cette histoire?

La force d'une légende

Un débat qui se poursuit depuis

CHRONIQUE D'OTTAWA

Quand on va à la guerre...

PAR ERNEST BILODEAU.

Ottawa, 7 mai.

La Chambre s'est reposée tout l'après-midi en attendant la dernière main à quelques mesures secondaires, comme la réglementation des poids et mesures et la protection des oiseaux migrateurs, sujets pouvant difficilement provoquer de bien vives discussions. Avant cela, cependant, M. White avait déposé un état des dépenses supplémentaires encourues pendant l'année, arriérée au 31 mars dernier, et qui s'élevait au total de \$18,827,098. On y remarque entre autres détails intéressants une somme de \$9,305,181 encourus pour les funérailles d'Etats faites à sir Wilfrid Laurier.

M. Archambault a questionné le ministre des Finances sur la date à laquelle il se propose de prononcer le discours du budget, et fait allusion aux rumeurs parues dans les journaux disant qu'il attendrait le retour de sir Robert Borden avant de s'acquiescer de cette tâche. M. White a répondu qu'il ne faut pas toujours croire les rumeurs, et qu'il s'en tient à l'engagement qu'il a pris dernièrement d'avertir la Chambre une dizaine de jours à l'avance.

Puis M. Rowell a donné lecture du résumé des clauses du traité de paix que publiait aujourd'hui les journaux, lecture qui a été ponctuée d'applaudissements fréquents. C'est après cela que l'on est entré dans les détails peu absorbants des deux réglementations déjà mentionnées, qui ont occupé jusqu'à six heures les rares députés qui ont eu le courage de rester par ce beau temps entre les quatre murs de leur devoir.

La soirée devait être plus substantielle et consacrée à l'étude de l'appropriation de guerre de 350 millions, présentée sous la forme d'un bill intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté des subsides nécessaires à la démobilisation et autres fins". Le préambule est assez curieux à lire. "Attendu que nonobstant l'armistice conclu le 11 novembre dernier, et la prolongation qui en a été consentie par Sa Majesté et ses alliés, à l'effet d'interrompre les opérations de guerre entre Sa Majesté et l'Empereur allemand, l'Empereur d'Autriche, le Roi de Hongrie, le Sultan de Turquie et le Roi des Bulgares, il est nécessaire de prendre des mesures pour continuer d'assurer la défense et la sécurité du pays; et attendu qu'il est également nécessaire de pourvoir à la démobilisation des forces canadiennes; à ces fins, etc., etc., suivent les cinq ou six clauses du bill.

Le chef de l'opposition a exprimé en peu de mots l'opinion que cet estimé devrait plutôt suivre, et non pas précéder, le discours du budget, afin que le pays soit en mesure de se mieux rendre compte de la situation financière dont cette dépense forme une partie importante. En

quelque temps dans la presse française atteste avec une force singulière la puissance des légendes.

On sait qu'il y a trois-quarts de siècle, on accusait volontiers le P. Loriquet d'avoir dans son histoire de France, appelé Napoléon le marquis de Buonaparte, lieutenant-général des armées du Roi et l'on faisait à ce propos les gorges chaudes que l'on devine.

L'affaire eut même son écho au parlement et l'éditeur Poussielgue, d'une assez forte corpulence, offrit de payer son poids en or à qui trouverait, dans l'une quelconque des éditions de Loriquet, la fameuse phrase. On ne trouva naturellement rien, mais la phrase continua sa course à travers le monde.

Il y a quelques années, comme l'histoire revenait à la surface, l'abbé Duplessis, directeur de La Riposte, offrit à son tour une récompense de quelques milliers de francs à qui dénicherait le fameux texte. On ne montra rien, mais la légende subsista et, voici quelques semaines, un journal anticlérical la reprenait à son tour. L'Action française, de Paris, le somma de faire sa preuve. Il parut se réfugier dans le silence, mais il se trouva encore des gogos pour répéter l'histoire.

Conclusion: il ne faut jamais se laisser de dénoncer le mensonge.

Vieille tactique

La Vérité note qu'une lettre de Québec à la Sentinel, de Toronto, porte une adresse qui n'existe point à Québec. Nous avons déjà fait la même constatation pour une lettre datée de Montréal et publiée dans le même journal.

La Sentinel a-t-elle en affaire au même faussaire ou le menteur de Montréal a-t-il un frère (ou plutôt une sœur, car cette lettre est signée d'un nom féminin) à Québec?

Errata

Nous n'abusons point de l'erratum, mais, pour l'intelligence de deux de nos notes d'hier, il faut noter que, dans la première, nous parlions de l'article de la nouvelle loi qui exige des futurs immigrants certaines connaissances livresques et que, dans l'autre, nous disions: "On pourra (et non devra) ne pas tenir compte des revendications que présentent, au nom de millions de citoyens américains, MM. Dunne, Walsh et Ryan", etc.

O. H.

Rédaction et administration:

43, RUE SAINT-VINCENT

MONTREAL

TÉLÉPHONE: Main 7460

SERVICE DE NUIT: Rédaction, Main 5121

Administration, Main 5153

FAIS CE QUE DOIS!

PRÉCIS DU TRAITÉ

Fondation de la Ligue des nations. Etablissement de frontières nouvelles pour l'Allemagne. La Belgique obtient une portion de territoire. Suppression de toute organisation militaire sur un territoire de cinquante kilomètres à l'est du Rhin.

Remise de l'Alsace-Lorraine à la France. Remise pour quinze ans à la France des mines de charbon du bassin de la Sarre, avec administration internationale du district.

Reconnaissance de l'indépendance de l'Autriche allemande et de la Tchéco-Slovaquie.

Cession à la Pologne de la plus grande partie de la Silésie supérieure, de la Posanie et de la Prusse occidentale, isolant ainsi la Prusse orientale.

Danzig, ville libre, avec privilèges spéciaux pour la Pologne.

Autonomie du Schleswig.

Destruction par des ouvriers allemands, aux frais de l'Allemagne, des fortifications de Heligoland et des dunes.

Abrogation du traité de Brest-Litovsk, reconnaissance de l'indépendance de la Russie, les Alliés se réservant le droit d'obtenir de ce pays restitution et réparation.

L'Allemagne doit renoncer à tous droits, titres et privilèges en dehors de l'Europe.

L'Allemagne devra rendre à la Chine les concessions de Tien-Tsin et de Hankéou, et livrer au Japon tous les droits sur le Chantoung.

Les ententes de l'Allemagne avec le Siam et la république de Libéria sont annulées.

L'Allemagne devra renoncer à tout droit sur le Maroc. Le protectorat anglais sur l'Egypte devra être reconnu.

Réduction de l'armée allemande à 100,000 officiers et soldats; suppression du grand état-major général allemand; cessation de la fabrication d'armements et abolition de la conscription.

Réduction de la marine allemande à 36 navires de guerre avec 15,000 officiers et matelots. Reddition des autres vaisseaux, y compris tous les sous-marins. Destruction de tous les navires de guerre en construction, y compris les sous-marins.

Démolition des fortifications allemandes sur la Baltique.

Interdiction des forces aériennes militaires et navales, sauf 100 hydroplanes maintenus jusqu'à octobre pour la recherche des mines. Plus de zeppelins.

Les prisonniers allemands seront rapatriés mais on retiendra des officiers comme otages jusqu'à ce que les criminels de la guerre aient été délivrés.

Demande à la Hollande de livrer l'ancien empereur pour lui faire subir un procès devant un tribunal international, sous l'accusation d'offense suprême à la dignité internationale et à la sainteté des traités.

Procès des criminels de la guerre devant des tribunaux militaires.

L'Allemagne doit assumer toute la responsabilité des pertes et dommages causés durant la guerre.

On dira à l'Allemagne, le 1er mai 1921, le total des obligations qu'elle aura contractées pour dommages causés, avec conditions de paiement s'étendant sur une période de trente ans.

Les pertes maritimes des Alliés devront être compensées tonne pour tonne et classe pour classe.

L'Allemagne devra d'ici cinq ans construire pour les Alliés des navires d'un tonnage total de 1,000,000 de tonnes.

L'Allemagne devra reconstruire les territoires dévastés. L'Allemagne devra rendre aux Alliés toutes les sommes empruntées par la Belgique.

L'Allemagne devra rendre au roi du Hedjaz le Coran du calife Othman, autrefois à Médine, et au gouvernement britannique le crâne du sultan d'Okwawaw, autrefois dans l'Afrique orientale allemande.

L'Allemagne devra rendre à la France les drapeaux qu'elle lui a enlevés durant la guerre de 1870.

Les Alliés devront, durant cinq ans, recevoir le tarif préférentiel quant aux droits de douane et d'exportation.

Les dettes d'avant la guerre devront être liquidées par le système de maisons de liquidation internationales.

On pourvoira à la non-exécution des contrats d'avant la guerre, y compris les polices d'assurance.

L'Alsace-Lorraine sera libérée de sa part de la dette nationale allemande.

Repudiation du traité de Bucarest. Tous ceux qui participent au traité devront accepter la convention de l'opium.

Permission à la Belgique de construire le canal du Rhin à la Meuse.

L'Allemagne devra aider aux communications par chemins de fer internationaux.

La Tchéco-Slovaquie recevra accès à l'océan tant au sud qu'au nord.

Le canal de Kiel sera ouvert à toutes les nations à conditions égales.

Liberté des airs au-dessus du territoire allemand pour les aviateurs alliés.

Liberté de passage à travers l'Allemagne pour la personne, les marchandises, les navires et la poste des Alliés.

Mise sous commission du Danube, du Rhin et de la Moselle.

Institution d'organisations ouvrières internationales.

Occupation du territoire allemand durant quinze ans si les obligations ne sont pas remplies à temps.

L'Allemagne devra accepter d'avance les traités que concluront les Alliés avec ses anciens associés de guerre.

L'Allemagne doit renoncer à toute réclamation contre les Alliés.

Le traité de paix devra être ratifié aussitôt que possible.

relevé les critiques du député de Maisonneuve, mais s'est contenté de donner quelques renseignements sur l'emploi des fonds qu'il se propose de dépenser pour la démobilisation.

Par exemple, nous avons encore 14,000 patients dans les hôpitaux anglais, et autant à peu près au Canada, sans parler des convalescents ou des guéris qui apprennent un nouveau métier dans les établissements de rééducation sociale de l'Etat.

Le ministre ajoute que tous nos soldats seront revenus "avant l'août..." et

(Suite à la 2e page)

"L'ÉCOLE NATIONALE"

Plus que jamais le projet d'"école nationale" est à l'ordre du jour. Pourquoi, dans les intérêts de notre foi et de notre nationalité, devons-nous y être opposés? C'est à cette question que répond le tract intitulé École nationale. Il faut le répandre dans tous les milieux. 10 sous la douzaine, franco; 35 sous le cent, \$2.50 le mille, port en plus. A l'Écure des Tracts, Casier postal, No 1482, Montréal.

CE SOIR

au Monument National, sixième conférence de la série de l'"Action française". Présidence d'honneur et allocation de M. le Dr de Lotbinière Harwood. Allocation de M. Edouard Montpetit. Conférence de M. l'abbé Groulx: "Chez nos ancêtres". (Détails en page intérieure).

LES ALLEMANDS ONT 15 JOURS POUR REPONDRE

C'est ce que M. Clemenceau a déclaré dans son discours devant les délégués ennemis -- Réponse de von Brockdorff-Rantzau -- Les responsabilités -- Les principes de Wilson.

(Service de la Presse associée)

Versailles, 7. — La remise du traité aux Allemands a été entourée de préparatifs soignés. A l'extérieur du Trianon, un cordon de gendarmes servait à écarter ceux qui n'avaient pas qualité pour entrer. A l'intérieur tout avait été préparé pour recevoir les délégués, amis et ennemis. On avait dû ajouter des sièges à la dernière heure, puisque quatre-vingts personnes devaient assister à la remise du traité de paix au lieu de cinquante-huit qu'on avait d'abord comptés. Ce nombre de nouveaux sièges a réduit d'autant l'espace qui avait été réservé aux journalistes.

Le milieu de la salle où la remise du traité a eu lieu était couvert d'un très riche tapis qui datait du temps de Louis XIV.

Cette date mémorable est la cent soixante-dixième, jour de la signature de la paix, et le cinquante-neuvième jour depuis que les puissances alliées et associées ont commencé leurs délibérations.

Les délégués allemands étaient là de bonne heure; ils attendaient avec anxiété l'heure de cette réunion mémorable où le sort de l'Allemagne allait être fixé.

Quoique quatre délégués allemands et cinq correspondants prisent part à la réunion, les autres Allemands, dont le nombre est de 250, paraissent aussi affairés que s'ils eussent dû tous signer le traité de paix.

Le gouvernement français a établi un bureau de poste spécial au Trianon pour la commodité de ceux qui collectaient les souvenirs. Lettres et cartes postales, qui seront envoyées de Versailles, porteront un timbre commémoratif avec ces mots: "Congrès de Versailles, 7-5-19".

Le major Biamie, commandant du 26^e bataillon des Chasseurs qui faisait la garde à l'entrée du Trianon. Le major a ensuite conduit les délégués à la salle du Congrès.

M. CLEMENCEAU

M. Georges Clemenceau, premier ministre de France, a adressé la parole aux délégués allemands, en ces termes:

"Messieurs les Plénipotentiaires de l'Empire allemand:

"Ce n'est ni le temps ni le lieu de dire de vaines paroles. Vous avez devant vous les plénipotentiaires accrédités de toutes les grandes et petites puissances unies ensemble pour faire cette guerre qui leur a été si cruellement imposée. Le temps est venu de régler nos comptes. Vous avez demandé la paix. Nous sommes prêts à vous l'accorder. Nous avons à vous présenter un document qui renferme nos conditions. Vous aurez le temps et le loisir de peser ces conditions. Tout sera fait avec la courtoisie qui est la caractéristique des nations civilisées.

"Pour dire ma pensée en toute franchise, vous nous trouverez prêts à vous donner toutes les explications que vous désirerez, mais nous devons vous dire en même temps que ce second traité de Versailles nous coûte trop cher pour que, de notre part, nous ne prenions pas toutes les précautions et toutes les garanties nécessaires pour que cette paix soit une paix durable."

"Le désir que vous mettez au contraire à la procédure qui a été adoptée par la conférence pour discuter le traité, et si quelqu'un de vous a quelques observations à faire, il aura le droit de les faire. Il n'y aura aucune discussion orale. Les observations que les délégués allemands jugeront à propos de faire devront être mises par écrit.

"Les plénipotentiaires allemands apprendront que nous leur accordons un délai maximum de quinze jours pour présenter leurs remarques en anglais et en français, sur le traité de paix. Avant l'expiration de cette période de quinze jours, les délégués allemands pourront répondre sur des points particuliers du traité ou pourrout demander des questions sur certains points.

"Après avoir pesé les observations qui lui auront été faites, le conseil suprême enverra une réponse écrite à la délégation allemande et il fixera le temps où la réponse finale devra être donnée par la délégation allemande.

"Le président désire ajouter que lorsque nous aurons reçu, après deux, trois, quatre ou cinq jours quelques observations sur le traité de paix, nous n'attendrons pas à la fin de la période de quinze jours pour donner notre réponse. Nous procéderons immédiatement de la manière indiquée dans ce document."

M. Clemenceau a parlé en français.

M. Brockdorff-Rantzau, chef de la délégation allemande, a répondu, en allemand, en ces termes:

"Messieurs, nous avons la lourde tâche de donner une paix durable au monde. Nous ne nous faisons pas d'illusion sur l'étendue de notre défaite, et sur notre faiblesse. Nous réalisons que la puissance de l'armée allemande est brisée. Nous savons la profondeur de la haine qu'on entretient contre nous, ici, et nous avons entendu les demandes passionnées que les vainqueurs nous ont faites de payer en leur qualité de vainqueurs, et pour punir ceux qui méritent d'être punis.

"On nous demande d'avouer que nous sommes les seuls coupables, dans cette guerre.

"Un tel aveu serait un mensonge, dans ma bouche. Nous sommes loin de décliner toute responsabilité sur le déclenchement de cette guerre mondiale et sur la manière dont elle a été faite. L'attitude de l'ancien gouvernement allemand à la conférence de la Haye, ses actions et ses omissions, durant les douze jours tragiques qui ont précédé le conflit, mais nous nions avec énergie que l'Allemagne et ses citoyens, qui étaient convaincus qu'ils faisaient une guerre défensive, soient les seuls coupables.

"Personne n'osera nier que le désastre n'éclata qu'au moment où le successeur du trône d'Autriche-Hongrie est tombé sous le coup de mains meurtrières. Durant les cinquante dernières années l'impérialisme de tous les Etats de l'Europe a empoisonné pour longtemps la situation internationale. La politique des représailles et la politique de l'expansion, ainsi que le mépris des droits des peuples de fixer leurs propres destinées, ont contribué au malaise de l'Europe.

"L'opinion publique, dans les pays pays qui sont nos ennemis est remplie de prétendus crimes que l'Allemagne aurait commis, au cours de la guerre. Ici encore nous sommes prêts à avouer la responsabilité de ceux qui ont déclenché la guerre, politiquement ou économiquement, non plus que pour renier les crimes qui ont été commis contre les droits des peuples. Nous répétons la déclaration qui a déjà été faite au Reichstag allemand au début de la guerre, c'est-à-dire: "Un grand tort a été causé à la Belgique, et nous sommes prêts à le réparer."

"Mais dans la manière de faire la guerre l'Allemagne n'est pas la seule coupable. Chaque nation compte dans son sein des gens que les meilleurs citoyens réprouvent et chaque nation a à son dossier des actes que la majorité désapprouve. Je n'ai pas l'intention de répondre à tous les reproches qui ont été faits, mais je demande qu'on rappelle, alors que la réparation fut demandée, de ne pas oublier l'armistice. Cela nous a pris six semaines pour nous donner l'armistice et nous avons attendu six mois avant d'avoir vos conditions de paix.

"Les crimes en temps de guerre peuvent ne pas être excusables mais ils sont commis dans la lutte pour la victoire et dans la défense de l'existence nationale, et les passions s'agitent qui obscurcissent la conscience d'un peuple.

"Les centaines de milliers non combattants qui ont péri depuis le 11 novembre, à cause du blocus, ont été tués, froidement, et délibérément, par nos ennemis, quoiqu'ils fussent assurés de la victoire. Pensez à cela quand vous parlez de culpabilité et de punition.

"La mesure de la culpabilité de tous ceux qui ont pris part à la guerre n'est pas établie que par une enquête impartiale devant un tribunal neutre, devant lequel tous les principaux acteurs de cette tragédie auront le droit de parler, et auquel on communiquera toutes les archives. Nous avons demandé une enquête de cette sorte et nous répétons cette demande.

"A cette conférence aussi, à laquelle nous prenons part, seuls et sans alliés, en face de nos adversaires nous ne sommes pas tous à fait sans protection. Vous nous avez apporté vous-mêmes un allié, c'est-à-dire le droit qui est garanti par le traité et par les principes de la paix."

"Les gouvernements alliés et associés ont concerté entre le 5 octobre et le 5 novembre 1918, une paix de violence et ils ont écrit une paix de justice sur une banquette.

"Le 5 octobre 1918, le gouvernement allemand a proposé les principes du président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord comme base de la paix, et le 5 novembre, le secrétaire d'Etat M. Lansing, a décidé que les gouvernements alliés et associés s'enferraient sur cette base de paix avec deux changements précis.

"Les principes du président Wilson sont donc arrivés à lier les deux parties engagées dans la guerre, vous comme nous, et aussi nos anciens alliés. Ces différents principes exigent de nous des sacrifices politiques et économiques qui sont très lourds, pour nous, mais les droits fondamentaux sacrés de tous les peuples sont protégés par ce traité. La conscience du monde est avec nous. Aucune nation ne peut la violer sans encourir de punition.

"Nous sommes prêts à étudier, sur ces principes, les préliminaires de la paix que vous nous avez proposés, nous avons l'intention bien arrêtée, de travailler dans un commun effort avec vous pour reconstruire ce qui a été détruit et pour réparer tous les torts qui ont été causés, principalement à la Belgique, et de maintenir les nouveaux objectifs de progrès économiques et politiques.

"Etant donné le grand nombre de

problèmes qui surgissent, nous étudions les principaux problèmes en comités séparés sur les bases qui vous nous avez proposées. Notre principal devoir sera de rétablir la force de l'humanité et de tous les peuples qui ont pris part à la guerre, en établissant la protection de la vie, de la santé et de la liberté des classes ouvrières.

"Je considère que notre second objectif sera la restauration des territoires de la Belgique et du nord de la France que nous avons occupés, et qui ont été dévastés par la guerre.

"Nous nous sommes imposés nous-mêmes l'obligation de remplir ce devoir, et nous sommes résolus à l'accomplir dans la mesure où il y aura entente entre nous. Nous ne pouvons remplir cette tâche sans le concours de nos anciens adversaires. Nous ne pouvons pas faire ce travail sans la collaboration technique et financière de tous les peuples vainqueurs, et vous ne pouvez l'accomplir sans nous.

"L'Europe appauvrie est en droit de demander une reconstruction qui se fera de la meilleure manière et au meilleur marché possible. Ce désir ne peut être rempli que par une entente parfaite sur les meilleures méthodes à prendre pour le réaliser. Faire faire la besogne par les prisonniers de guerre allemands serait la pire méthode à suivre. Ce travail serait certainement peu coûteux, mais cela coûterait cher au monde si le peuple allemand était pris de haine en voyant que ses frères, ses fils et ses pères qui sont prisonniers de guerre sont gardés prisonniers, même après la signature du traité de paix, et qu'ils font le même travail que pendant la guerre.

"Sans une solution immédiate de cette question, qui a été élaborée pendant trop longtemps, nous ne pourrions avoir une paix durable."

"Les experts des deux parties auront à examiner comment le peuple allemand pourra remplir ses obligations financières sans succomber sous le fardeau. La ruine de l'Allemagne privait ceux qui ont dû à des réparations de avantages auxquels ils ont droit, et entraînerait un désordre irréparable dans tout le système économique de l'Europe.

"Les vainqueurs et les vaincus devront se garder contre ce danger menaçant et de ses graves conséquences. Il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher ce désordre, c'est l'union économique et politique de tous les peuples dans une Ligue des nations libres.

"Messieurs, la grande idée qui découle du plus terrible désastre qui ait eu lieu dans l'histoire de l'humanité est la Ligue des nations.

"Le but ne sera atteint qu'à la condition que les portes de la Ligue des nations soient ouvertes à toutes les nations de bonne volonté, alors seulement, cette guerre n'aura pas été terminée en vain.

"Le peuple allemand, dans son cœur, est prêt à porter sa part de fardeau, si les bases de la paix qui ont été établies ne doivent plus être ébranlées.

"La paix qui ne peut être défendue au nom du droit à la face du monde, appelle toujours de la résistance contre elle. Personne ne peut, en conscience, la signer, parce qu'elle ne pourrait pas être exécutée. Personne ne peut prendre sur lui de garantir l'exécution d'une telle paix, en la signant.

"Nous examinerons le document que vous nous avez remis, avec bonne volonté et dans l'espoir que nous pourrions approuver le résultat final.

Le préambule du traité de paix débute par la nomenclature des pays belligérants. Les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon sont décrits sous le titre d'Alliés. Les pays suivants portent le titre de puissances associées: Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Sibérie, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Serbie, Siam, Tcheco-Slovaquie, l'Allemagne est ensuite mentionnée avec le qualificatif d'ennemi.

LA FIN DE L'ETAT DE GUERRE

L'état de guerre sera terminé dès la mise en vigueur du présent traité. Dès cet instant, d'après les diverses clauses du traité, les relations officielles avec l'Allemagne et avec chacun des Etats allemands seront reprises par les alliés et les puissances associées.

Le préambule mentionne ensuite: "Qu'il y ait la requête du gouvernement impérial allemand, l'Allemagne obtenait la conclusion d'un armistice le 11 novembre 1918, approuvé par les cinq alliés et les puissances associées afin de conclure un traité de paix avec eux, du fait que les alliés sont désireux que la guerre à laquelle ils avaient été forcés de prendre part, résultât direct et indirect de la déclaration de guerre de l'Autriche, du 28 juillet 1914 contre la Serbie, de la déclaration de guerre de l'Allemagne contre la Russie du 1^{er} août 1914, et de l'invasion de la Belgique, se termine honorablement, les Alliés sont d'avis que l'heure est venue de conclure une paix ferme, juste et durable, et ayant conféré des pouvoirs appropriés à leurs plénipotentiaires, communiquent les clauses suivantes dont le texte a été élaboré au cours de la conférence.

LETSCHER, 100,000

L'armée allemande est réduite à 100,000 hommes, y compris les officiers, la conscription est interdite sur son territoire, tous les forts situés à 50 kilomètres à l'est du Rhin sont rasés, et toute importation, exportation de matériaux de guerre ainsi que leur fabrication sont interdites.

L'occupation alliée de certaines parties de l'Allemagne se continuera jusqu'à ce que la période des réparations soit terminée, mais sera réduite à l'expiration de chaque période de trois ans si l'Allemagne remplit bien ses obligations.

Toute violation par l'Allemagne des conditions qui régissent la (Suite à la cinquième page)

cardinal Rampolla: "L'absence d'un délégué du Saint-Siège à la Conférence a été un grand désappointement. Vous auriez néanmoins la consolation de savoir que ce refus d'admettre un représentant du Pape est devenu pour au moins un représentant un solide argument en faveur de l'idée de donner au Pape une forme quelconque de souveraineté territoriale qui lui donnerait un titre à être représenté dans une Conférence internationale." Et M. Charles Nys, membre de la Conférence, disait que le Pape est le pacificateur par excellence. Le 25 juillet 1887, la Chambre des lords entendit lord Stanley d'Anderley réclamer l'intervention du Saint-Siège comme arbitre pour éviter les guerres injustes. Au Congrès de la Paix, tenu à Rome, en 1891, le marquis Parola faisait une proposition semblable. Le même question fut agité par le prince de Lowenstein en Belgique, par M. Scheicher en Autriche, par M. Janssens en Belgique, par le comte Hertling au Reichstag allemand. Heureuse Europe si une proposition aussi sage eût été adoptée. Le Pape seul aurait suffisamment d'autorité morale pour devenir le président du tribunal international. Je vois que vous songez à le faire, mais n'oubliez pas que le Pape est un homme d'Eglise, et non un homme d'Etat anglais jouissant d'une réputation bien méritée de droiture et d'honnêteté. Mais s'il n'a pu rétablir la paix entre l'Ulster et l'Irlande nationaliste, quel poids pouvez-vous que pesent ses sentences en présence de passions nationales exaltées et chauffées à blanc?

N'est-ce pas la grande voix du "Devoir" et de son éminent directeur les appels du Pape auraient écho bien peu d'écho en terre canadienne. C'est une chose remarquable, le Canada étant en bonne partie catholique, de voir comme les idées catholiques y sont presque ignorées. Votre journal s'est honoré en se faisant l'interprète et le défenseur des attitudes de Pie X et de Benoît XV. Espérons que le Pape ne formera pas le projet de venir en ce monde assailli d'une paix que personne ne peut lui donner ira la demander à cette autorité suprême et tutélaire de la Papauté.

Votre bien dévoué, UN LECTEUR.

Décès

TRANCHMONTAGNE. — Chez les Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie, Marguerite Tranchmontagne, âgée de 70 ans, en religion Soeur Marie Hector, décédée à la maison provinciale à Joliette. Funérailles jeudi matin, à 8 heures.

DÉCÈS A MONTREAL. BEAUCHAMP, Philis, 77 ans, 158 Rachel. BERNARD, Orlin Provencier, 70 ans, veuve de Jérôme Bernard, 720 Henri Julien. CHAPUIN, Marceline, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Eugène, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Joseph, 94 ans, 401 Pie XI. CLEBOUX, Antoine, 1^{er} enfant de Wilfrid Cleboux, 56 St-Augustin.

FRECHETTE, Berthe, 1^{re} enfant de Wilfrid Frechette, 501 Joliette. GABARD, Marguerite Morin, 22 ans, épouse de Julien Gabor, 268 av. St-Jacques.

LALONDE, Jean Paul, 3 ans, enfant de feu Adolphe Lalonde, 162 Eadie. MIRON, Elémère Maranda, 81 ans, veuve de Joseph Miron, 2360 Waverly.

MARTIN, Edmond, 10 mois, enfant d'Edmond Martin, 521 Maisonneuve. PERRAUD, Edgar, 16 ans, fils de J. Denis Perraud, 241 McArthur.

PAQUIN, David, 30 ans, 302 Desmarquais. THORN, Paul, 68 ans, 30 St-Jacques. ST-LOUIS, Bernadette, 24 ans, 882 St-Denis.

REMERCIEMENTS

DAUCET. — La famille Daniel Daucet remercie les personnes qui ont bien voulu lui témoigner des marques de sympathie, soit par tributs floraux, offrandes de fleurs, ou assistance aux funérailles, à l'occasion de la mort de Mme Daniel Daucet, née Hélène Legault dit Desautels.

LES CONDITIONS DE PAIX DES NATIONS ALLIEES

Résumé du traité présenté hier aux plénipotentiaires allemands, délégués à la conférence de Versailles.

PREAMBULE.

Le préambule du traité de paix débute par la nomenclature des pays belligérants. Les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon sont décrits sous le titre d'Alliés. Les pays suivants portent le titre de puissances associées: Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Sibérie, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Serbie, Siam, Tcheco-Slovaquie, l'Allemagne est ensuite mentionnée avec le qualificatif d'ennemi.

LA FIN DE L'ETAT DE GUERRE

L'état de guerre sera terminé dès la mise en vigueur du présent traité. Dès cet instant, d'après les diverses clauses du traité, les relations officielles avec l'Allemagne et avec chacun des Etats allemands seront reprises par les alliés et les puissances associées.

Le préambule mentionne ensuite: "Qu'il y ait la requête du gouvernement impérial allemand, l'Allemagne obtenait la conclusion d'un armistice le 11 novembre 1918, approuvé par les cinq alliés et les puissances associées afin de conclure un traité de paix avec eux, du fait que les alliés sont désireux que la guerre à laquelle ils avaient été forcés de prendre part, résultât direct et indirect de la déclaration de guerre de l'Autriche, du 28 juillet 1914 contre la Serbie, de la déclaration de guerre de l'Allemagne contre la Russie du 1^{er} août 1914, et de l'invasion de la Belgique, se termine honorablement, les Alliés sont d'avis que l'heure est venue de conclure une paix ferme, juste et durable, et ayant conféré des pouvoirs appropriés à leurs plénipotentiaires, communiquent les clauses suivantes dont le texte a été élaboré au cours de la conférence.

LETSCHER, 100,000

L'armée allemande est réduite à 100,000 hommes, y compris les officiers, la conscription est interdite sur son territoire, tous les forts situés à 50 kilomètres à l'est du Rhin sont rasés, et toute importation, exportation de matériaux de guerre ainsi que leur fabrication sont interdites.

L'occupation alliée de certaines parties de l'Allemagne se continuera jusqu'à ce que la période des réparations soit terminée, mais sera réduite à l'expiration de chaque période de trois ans si l'Allemagne remplit bien ses obligations.

Toute violation par l'Allemagne des conditions qui régissent la (Suite à la cinquième page)

cardinal Rampolla: "L'absence d'un délégué du Saint-Siège à la Conférence a été un grand désappointement. Vous auriez néanmoins la consolation de savoir que ce refus d'admettre un représentant du Pape est devenu pour au moins un représentant un solide argument en faveur de l'idée de donner au Pape une forme quelconque de souveraineté territoriale qui lui donnerait un titre à être représenté dans une Conférence internationale." Et M. Charles Nys, membre de la Conférence, disait que le Pape est le pacificateur par excellence. Le 25 juillet 1887, la Chambre des lords entendit lord Stanley d'Anderley réclamer l'intervention du Saint-Siège comme arbitre pour éviter les guerres injustes. Au Congrès de la Paix, tenu à Rome, en 1891, le marquis Parola faisait une proposition semblable. Le même question fut agité par le prince de Lowenstein en Belgique, par M. Scheicher en Autriche, par M. Janssens en Belgique, par le comte Hertling au Reichstag allemand. Heureuse Europe si une proposition aussi sage eût été adoptée. Le Pape seul aurait suffisamment d'autorité morale pour devenir le président du tribunal international. Je vois que vous songez à le faire, mais n'oubliez pas que le Pape est un homme d'Eglise, et non un homme d'Etat anglais jouissant d'une réputation bien méritée de droiture et d'honnêteté. Mais s'il n'a pu rétablir la paix entre l'Ulster et l'Irlande nationaliste, quel poids pouvez-vous que pesent ses sentences en présence de passions nationales exaltées et chauffées à blanc?

N'est-ce pas la grande voix du "Devoir" et de son éminent directeur les appels du Pape auraient écho bien peu d'écho en terre canadienne. C'est une chose remarquable, le Canada étant en bonne partie catholique, de voir comme les idées catholiques y sont presque ignorées. Votre journal s'est honoré en se faisant l'interprète et le défenseur des attitudes de Pie X et de Benoît XV. Espérons que le Pape ne formera pas le projet de venir en ce monde assailli d'une paix que personne ne peut lui donner ira la demander à cette autorité suprême et tutélaire de la Papauté.

Votre bien dévoué, UN LECTEUR.

Décès

TRANCHMONTAGNE. — Chez les Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie, Marguerite Tranchmontagne, âgée de 70 ans, en religion Soeur Marie Hector, décédée à la maison provinciale à Joliette. Funérailles jeudi matin, à 8 heures.

DÉCÈS A MONTREAL. BEAUCHAMP, Philis, 77 ans, 158 Rachel. BERNARD, Orlin Provencier, 70 ans, veuve de Jérôme Bernard, 720 Henri Julien. CHAPUIN, Marceline, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Eugène, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Joseph, 94 ans, 401 Pie XI. CLEBOUX, Antoine, 1^{er} enfant de Wilfrid Cleboux, 56 St-Augustin.

FRECHETTE, Berthe, 1^{re} enfant de Wilfrid Frechette, 501 Joliette. GABARD, Marguerite Morin, 22 ans, épouse de Julien Gabor, 268 av. St-Jacques.

LALONDE, Jean Paul, 3 ans, enfant de feu Adolphe Lalonde, 162 Eadie. MIRON, Elémère Maranda, 81 ans, veuve de Joseph Miron, 2360 Waverly.

MARTIN, Edmond, 10 mois, enfant d'Edmond Martin, 521 Maisonneuve. PERRAUD, Edgar, 16 ans, fils de J. Denis Perraud, 241 McArthur.

PAQUIN, David, 30 ans, 302 Desmarquais. THORN, Paul, 68 ans, 30 St-Jacques. ST-LOUIS, Bernadette, 24 ans, 882 St-Denis.

REMERCIEMENTS

DAUCET. — La famille Daniel Daucet remercie les personnes qui ont bien voulu lui témoigner des marques de sympathie, soit par tributs floraux, offrandes de fleurs, ou assistance aux funérailles, à l'occasion de la mort de Mme Daniel Daucet, née Hélène Legault dit Desautels.

LES CONDITIONS DE PAIX DES NATIONS ALLIEES

Résumé du traité présenté hier aux plénipotentiaires allemands, délégués à la conférence de Versailles.

PREAMBULE.

Le préambule du traité de paix débute par la nomenclature des pays belligérants. Les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon sont décrits sous le titre d'Alliés. Les pays suivants portent le titre de puissances associées: Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Sibérie, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Serbie, Siam, Tcheco-Slovaquie, l'Allemagne est ensuite mentionnée avec le qualificatif d'ennemi.

LA FIN DE L'ETAT DE GUERRE

L'état de guerre sera terminé dès la mise en vigueur du présent traité. Dès cet instant, d'après les diverses clauses du traité, les relations officielles avec l'Allemagne et avec chacun des Etats allemands seront reprises par les alliés et les puissances associées.

Le préambule mentionne ensuite: "Qu'il y ait la requête du gouvernement impérial allemand, l'Allemagne obtenait la conclusion d'un armistice le 11 novembre 1918, approuvé par les cinq alliés et les puissances associées afin de conclure un traité de paix avec eux, du fait que les alliés sont désireux que la guerre à laquelle ils avaient été forcés de prendre part, résultât direct et indirect de la déclaration de guerre de l'Autriche, du 28 juillet 1914 contre la Serbie, de la déclaration de guerre de l'Allemagne contre la Russie du 1^{er} août 1914, et de l'invasion de la Belgique, se termine honorablement, les Alliés sont d'avis que l'heure est venue de conclure une paix ferme, juste et durable, et ayant conféré des pouvoirs appropriés à leurs plénipotentiaires, communiquent les clauses suivantes dont le texte a été élaboré au cours de la conférence.

LETSCHER, 100,000

L'armée allemande est réduite à 100,000 hommes, y compris les officiers, la conscription est interdite sur son territoire, tous les forts situés à 50 kilomètres à l'est du Rhin sont rasés, et toute importation, exportation de matériaux de guerre ainsi que leur fabrication sont interdites.

L'occupation alliée de certaines parties de l'Allemagne se continuera jusqu'à ce que la période des réparations soit terminée, mais sera réduite à l'expiration de chaque période de trois ans si l'Allemagne remplit bien ses obligations.

Toute violation par l'Allemagne des conditions qui régissent la (Suite à la cinquième page)

cardinal Rampolla: "L'absence d'un délégué du Saint-Siège à la Conférence a été un grand désappointement. Vous auriez néanmoins la consolation de savoir que ce refus d'admettre un représentant du Pape est devenu pour au moins un représentant un solide argument en faveur de l'idée de donner au Pape une forme quelconque de souveraineté territoriale qui lui donnerait un titre à être représenté dans une Conférence internationale." Et M. Charles Nys, membre de la Conférence, disait que le Pape est le pacificateur par excellence. Le 25 juillet 1887, la Chambre des lords entendit lord Stanley d'Anderley réclamer l'intervention du Saint-Siège comme arbitre pour éviter les guerres injustes. Au Congrès de la Paix, tenu à Rome, en 1891, le marquis Parola faisait une proposition semblable. Le même question fut agité par le prince de Lowenstein en Belgique, par M. Scheicher en Autriche, par M. Janssens en Belgique, par le comte Hertling au Reichstag allemand. Heureuse Europe si une proposition aussi sage eût été adoptée. Le Pape seul aurait suffisamment d'autorité morale pour devenir le président du tribunal international. Je vois que vous songez à le faire, mais n'oubliez pas que le Pape est un homme d'Eglise, et non un homme d'Etat anglais jouissant d'une réputation bien méritée de droiture et d'honnêteté. Mais s'il n'a pu rétablir la paix entre l'Ulster et l'Irlande nationaliste, quel poids pouvez-vous que pesent ses sentences en présence de passions nationales exaltées et chauffées à blanc?

N'est-ce pas la grande voix du "Devoir" et de son éminent directeur les appels du Pape auraient écho bien peu d'écho en terre canadienne. C'est une chose remarquable, le Canada étant en bonne partie catholique, de voir comme les idées catholiques y sont presque ignorées. Votre journal s'est honoré en se faisant l'interprète et le défenseur des attitudes de Pie X et de Benoît XV. Espérons que le Pape ne formera pas le projet de venir en ce monde assailli d'une paix que personne ne peut lui donner ira la demander à cette autorité suprême et tutélaire de la Papauté.

Votre bien dévoué, UN LECTEUR.

Décès

TRANCHMONTAGNE. — Chez les Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie, Marguerite Tranchmontagne, âgée de 70 ans, en religion Soeur Marie Hector, décédée à la maison provinciale à Joliette. Funérailles jeudi matin, à 8 heures.

DÉCÈS A MONTREAL. BEAUCHAMP, Philis, 77 ans, 158 Rachel. BERNARD, Orlin Provencier, 70 ans, veuve de Jérôme Bernard, 720 Henri Julien. CHAPUIN, Marceline, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Eugène, 94 ans, 401 Pie XI. CHAPUIN, Joseph, 94 ans, 401 Pie XI. CLEBOUX, Antoine, 1^{er} enfant de Wilfrid Cleboux, 56 St-Augustin.

FRECHETTE, Berthe, 1^{re} enfant de Wilfrid Frechette, 501 Joliette. GABARD, Marguerite Morin, 22 ans, épouse de Julien Gabor, 268 av. St-Jacques.

LALONDE, Jean Paul, 3 ans, enfant de feu Adolphe Lalonde, 162 Eadie. MIRON, Elémère Maranda, 81 ans, veuve de Joseph Miron, 2360 Waverly.

MARTIN, Edmond, 10 mois, enfant d'Edmond Martin, 521 Maisonneuve. PERRAUD, Edgar, 16 ans, fils de J. Denis Perraud, 241 McArthur.

PAQUIN, David, 30 ans, 302 Desmarquais. THORN, Paul, 68 ans, 30 St-Jacques. ST-LOUIS, Bernadette, 24 ans, 882 St-Denis.

REMERCIEMENTS

DAUCET. — La famille Daniel Daucet remercie les personnes qui ont bien voulu lui témoigner des marques de sympathie, soit par tributs floraux, offrandes de fleurs, ou assistance aux funérailles, à l'occasion de la mort de Mme Daniel Daucet, née Hélène Legault dit Desautels.

LES CONDITIONS DE PAIX DES NATIONS ALLIEES

Résumé du traité présenté hier aux plénipotentiaires allemands, délégués à la conférence de Versailles.

PREAMBULE.

Le préambule du traité de paix débute par la nomenclature des pays belligérants. Les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon sont décrits sous le titre d'Alliés. Les pays suivants portent le titre de puissances associées: Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Sibérie, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Serbie, Siam, Tcheco-Slovaquie, l'Allemagne est ensuite mentionnée avec le qualificatif d'ennemi.

LA FIN DE L'ETAT DE GUERRE

L'état de guerre sera terminé dès la mise en vigueur du présent traité. Dès cet instant, d'après les diverses clauses du traité, les relations officielles avec l'Allemagne et avec chacun des Etats allemands seront reprises par les alliés et les puissances associées.

Le préambule mentionne ensuite: "Qu'il y ait la requête du gouvernement impérial allemand, l'Allemagne obtenait la conclusion d'un armistice le 11 novembre 1918, approuvé par les cinq alliés et les puissances associées afin de conclure un traité de paix avec eux, du fait que les alliés sont

CALENDRIER

DEMAIN, VENDREDI, 9 MAI 1919
S. GREGOIRE DE NAZ., EV., CONF.
EE CONF.

Lever du soleil, 4 heures 35.
Coucher du soleil, 7 heures 14.
Lever de la lune, 2 heures 08.
Coucher de la lune, 1 heure 57.
Pleine lune, le 14, à 8 heures 7 minutes du soir.

DERNIERE HEURE

LE DEVOIR

Toutes les nouvelles par nos rédacteurs, nos correspondants et les services de dépêches du monde entier

DEMAIN

BEAU, PUIS PLUIE

MAXIMUM ET MINIMUM
Aujourd'hui maximum... 52
Minimum... 36
Même date l'an dernier... 50
Aujourd'hui minimum... 36
Même date l'an dernier... 32
BAROMETRE
8 heures a.m.: 30.00; 11 heures a.m.: 30.03; 1 heure p.m.: 30.05.

AU TOUR DES AUTRICHIENS, DES HONGROIS, DES BULGARES

Le conseil des Quatre s'occupe dès aujourd'hui des conditions de paix qui leur seront présentées—L'Autriche paiera sa part des indemnités.

(Service de la Presse associée)
Paris, 8. — Le conseil des Quatre, M. Orlando étant présent, a commencé aujourd'hui à préparer le programme de la présentation des termes de paix aux délégués autrichiens, hongrois, et bulgares.

Le traité de paix qui sera présenté aux délégués autrichiens s'élèvera peu à peu. Certaines parties de ce traité sont déjà rédigées.

On croit qu'au lieu de demander à l'Allemagne le paiement des indemnités entières, telles que demandées par les Alliés, une somme considérable sera exigée de l'Autriche.

On estime cette somme à 5,000,000 de couronnes.

Les faits principaux du traité que le conseil des Quatre est à élaborer sont les dispositions relatives aux indemnités et à la délimitation des frontières du nouvel Etat. Une disposition pourvoira à partager la dette d'avant-guerre entre les nouveaux Etats qui ont été formés à même le territoire de l'ancien empire austro-hongrois.

Les frontières entre l'Autriche allemande et l'Italie et probablement la question de l'Adriatique seront réglées dans le traité de paix que l'on présentera à l'Autriche.

Emissaires auprès du gouvernement allemand

La délégation allemande, à l'exception de deux ou trois de ses membres, restera à Versailles

(Service de la Presse Associée)
Paris, 8. — D'après les nouvelles reçues à la conférence de la paix on croit que deux ou trois membres de la délégation allemande retourneront en Allemagne pour consulter le gouvernement allemand. Les autres demeureront à Versailles.

L'Allemagne n'a encore soumis aucune remarque au sujet du traité de paix. Toutes les communications entre les délégués qui sont à Versailles et le gouvernement allemand sont tenues secrètes.

PREMIERS ARRIVES, PREMIERS PARTIS

Versailles, 8 (Service de la Presse associée). — Les délégués allemands ont quitté le Trianon les premiers, après la réunion d'hier. Aucune garde militaire n'était à la porte pour enlever toute apparence d'honneurs militaires. Le comte Brockdorff-Rantzau et Herr Landsberg sortirent d'abord et tout le groupe des Allemands prit l'automobile pour se rendre à leurs quartiers. Ils étaient escortés de Français et d'Anglais. Ils passeront dans les rues qui étaient remplies de curieux. Ceux-ci ont observé un silence religieux.

Les délégués allemands n'avaient pas l'air de diplomates; ils avaient plutôt l'air d'un groupe de touristes.

LA RECEPTION DU 22ième

Les grandes lignes du programme de la fête

Le comité exécutif de la réception du 22e a décidé hier soir les grandes lignes du programme qui sera exécuté lors de l'arrivée des soldats. Il est entendu que le train spécial arrivera à la gare Viger. Le défilé passera donc par les rues Craig, St-Hubert, Rachel jusqu'au Parc Manne. Dès que toutes les troupes seront arrivées à cet endroit il y aura le chant du Te Deum. Tous les soldats chanteront en chœur. Les soldats se réuniront ensuite près du monument de sir Georges-Etienne Cartier où les autorités militaires et civiles les passeront en revue. Immédiatement ensuite, il y aura remise de décorations aux soldats qui les ont méritées.

La parade se reformera pour défilé ensuite par l'avenue du Parc, la rue Sherbrooke, la rue Peel jusqu'aux casernes. Les soldats entreront par la porte du sud. Partout sur le parcours on dressera des arcs

de triomphe sur lesquels seront inscrits les victoires remportées par les troupes canadiennes-françaises et les noms des différents officiers qui ont donné leur vie pendant la guerre. Ces arcs seront dressés par le comité de réception. Toutes les maisons seront décorées à profusion sur tout le parcours de la parade.

Voici les soldats qui prendront part à la parade et l'ordre qu'ils suivront: une garde d'honneur du 65e régiment, les Cadets du Mont St-Louis, le 65e régiment, 5 bataillons écossais, les vétérans canadiens-français enrôlés dans les régiments anglais, le 258e, le 189e, le 178e, le 167e, le 166e, le 160e, le 69e, le 57e, le 41e, le 14e, les vétérans du 22e régiment et enfin le 22e lui-même.

Le lieutenant-colonel L. Lafleche, D. S. O., commandera toute la parade et le major L. Gauthier commandera les Vétérans.

JUSQU'AU BOUT

(Service de la Presse Associée)
Copenhague, 8. — Une dépêche de Budapest dit que le gouvernement communiste de Hongrie a refusé de signer les termes de l'armistice offert par la Roumanie et a décidé à combattre jusqu'au bout.

LA PREPARATION DES LISTES ELECTORALES

(De notre correspondant)
Québec, 8. — M. Napoléon Bédard, de Québec, a été nommé par le gouvernement provincial officier spécial pour la confection des listes électorales parlementaires à Québec.

A PROPOS DE L'ADRIATIQUE

(Service de la Presse associée)
Paris, 8. — L'ambassadeur des Etats-Unis à Rome a averti les délégués américains à la Conférence de la paix qu'il partait pour Paris, ce matin. L'ambassadeur dit qu'il a eu une longue entrevue avec l'ambassadeur de France à Rome au sujet de la question de l'Adriatique.

INTRONISATION DE S. G. Mgr HAYES

(Service de la Presse associée)
New-York, 8. — Mgr Patrick J. Hayes a été intronisé aujourd'hui archevêque de New-York. La cérémonie a eu lieu dans la cathédrale de St. Patrick, ce matin. Six archevêques et plus de quarante évêques y assistaient, ainsi que cent prêtres et plus de cinq cents aumôniers, et au moins mille prêtres.

L'intronisation a eu lieu pendant une messe célébrée par Mgr Giovanni Bonzano, de Washington, délégué apostolique.

LE CONGRES DECIDERA

(Service de la Presse associée)
Paris, 8. — On croit que l'on offrira aux Etats-Unis de devenir le mandataire de l'Arménie. Le président Wilson soumettra probablement la question au Congrès.

KERENSKY A PARIS

(Service de la Presse associée)
Paris, 8. — Alexandre Kerensky, l'ex-premier ministre de Russie, est, dit-on, à Paris. Il n'a cependant pas visité les délégués de la Conférence de la paix.

LES TRAVAUX DE LA LIGUE

M. MATHYS, SECRETAIRE DE LA LIGUE DES PROPRIETAIRES, SOUMET UN RAPPORT DES CAMPAGNES ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE. — ASSURER UNE ADMINISTRATION SAINTE.

La Ligue des Propriétaires, qui est née de l'opposition énergique à l'augmentation de la taxe foncière, est entrée, hier soir, dans sa deuxième année d'existence. Tous ses membres, officiers et ligues, semblent bien résolus à poursuivre leur œuvre, afin d'assurer une meilleure administration des affaires municipales.

M. E. B. Mathys, secrétaire général, a fait l'exposé succinct des campagnes entreprises et menées à bonne fin au cours de l'année écoulée. "Nous avons à notre actif, a-t-il déclaré dans son rapport, pour l'année 1918, trente-huit résolutions de notre conseil d'administration sur des matières d'importance municipale, économique et sociale qui ont été élaborées durant les quinze séances qu'il a tenues durant l'année. Cette année, jusqu'à ce jour, notre conseil a tenu six séances et voté treize résolutions.

"Ces résolutions embrassent des sujets d'ordre financier qui couvrent le budget et les taxes; les salaires et les pensions; des sujets d'ordre administratif qui portent sur le personnel des départements des travaux publics, des achats, de la police et des incendies; sur des opérations de ces départements; et comportent des questions d'ordre social qui intéressent les rapports de la ville et de ses employés; sur les affaires contentieuses; tels que les contrats de la ville; changement de niveau du quartier d'Hochelaga, affaire des pentes douces, l'usine de filtration, le pont Lasalle, etc.

"Le conseil d'administration de la ligue s'est fait représenter à la commission administrative et au conseil municipal aussi souvent que les intérêts des propriétaires le demandaient. La ligue a comparu à la commission des Utilités publiques provinciale dans la question des tramways où elle a obtenu la correspondance gratuite."

LES DIRECTEURS

Après la lecture du rapport, on procéda à l'élection des officiers. Le secrétaire du comité, M. F. B. Mathys, H. A. Hutchins, J. O. Gareau, U. H. Dandurand, Jos. Girard, A. D. L'Archevêque, Pierre Desforges, Emery Larivière, Victor Lesforges.

L'élection des titulaires président général, vice-président et secrétaire-trésorier aura lieu aussi-tôt que les présidents des sections qui font partie ex-officio du bureau d'administration auront été élus par leur section respective qui se réuniront dans ce but à court délai.

LE DEPART DU "METAGAMA"

DES CENTAINES DE PERSONNES ONT VU PARTIR LE GROS PASSAGEBOT ET SES 1500 PASSAGERS — LE "TUNISIAN"

Il y avait une animation inaccoutumée sur les quais, ce matin. Des centaines de personnes sont allées voir partir le grand paquebot du C. P. R., le "Metagama", qui a levé l'ancre à 10 heures 30 précises pendant que le "Tunisian" a fait une ligne, venant d'Angleterre, accostait à un autre quai. C'est la première fois qu'un transatlantique à passagers part de Montréal cette année et c'est pour cela que le navire était chargé de 1500 personnes dont la plupart avaient pris passage dans l'entrepont. Il y avait cependant un tiers des passagers dans les cabines de première et de seconde.

Tous les passagers du "Metagama" étaient sur les ponts pour dire un dernier au revoir aux centaines de parents et d'amis qui étaient demeurés sur les quais jusqu'à la minute du départ. Une grande partie des passagers qui sont partis ce matin sont des femmes et des enfants qui retournent en Angleterre après avoir passé le temps de la guerre au Canada. Des familles entières sont parties pour retourner dans leur pays revoir les parents qu'ils n'ont pas vu depuis plus de quatre ans.

Le "Tunisian" est arrivé quelques minutes avant que le "Metagama" quitte le port. Ce navire était aussi chargé à sa pleine capacité. Tous les soldats qu'il y avait à bord cependant ont été laissés à Québec hier, et le navire n'est arrivé ici qu'avec des civils et quelques officiers. Plusieurs centaines de personnes s'étaient massées sur le quai No 7 où le navire a accosté pour saluer les parents et les amis qui s'étaient réunis à l'apercevoir. En plus des passagers de première classe, le navire a ramené au pays un grand nombre de femmes et d'enfants de soldats ainsi que des ouvriers qui ont travaillé dans les usines en Angleterre. Un grand nombre ont immédiatement pris des billets de chemins de fer au quai et se sont embarqués immédiatement pour aller dans les différentes parties du pays. Le "Tunisian" avait aussi une cargaison générale et les malles.

ILLETTRÉS ET CONSEILLERS

LE JUGE WEIR DEVRA DECIDER SI TROIS CONSEILLERS DE CHAMBLY VILLAGE, QUI NE SAVENT NI LIRE NI ECHIRE, SONT LEGALEMENT ELUS. — AJOURNEMENT.

Une personne ne sachant ni lire ni écrire peut-elle être conseiller de son village? C'est ce qu'aura à décider le juge Weir en Cour supérieure lorsque la cause de trois conseillers de Chamblay Village sera entendue le 23 courant. M. Victor Raymond a fait remettre un bref contre MM. Aimé Petit, brasseur; Joseph Boulé, cultivateur, et Auguste Lamare, cultivateur de Chamblay, qui, tous trois, ont été élus conseillers aux élections municipales du 13 janvier dernier. La mise en nomination eut lieu le 8 janvier et ces trois candidats furent élus une semaine plus tard, en battant trois autres candidats qui étaient parfaitement qualifiés, dit la requête, pour remplir les fonctions de conseillers. Le requérant allégué dans sa requête que les trois intimés ne savent ni lire, ni écrire, au sens de la loi et que de ce fait ils n'ont pas le droit de siéger au conseil de la municipalité.

Les intimés ont donc leurs fonctions exercées depuis le 13 janvier, et ont usé de leurs droits auxquels ils n'ont pas droit, dit encore la requête. L'intimé Aimé Petit, en plus de ne savoir ni lire, ni écrire n'a pas les biens fonciers requis. Les trois candidats qui ont été élus, contrairement aux trois élus, ont toutes les qualifications pour être conseillers. Le requérant demande donc que les trois intimés soient destitués de leurs fonctions et que les trois candidats battus soient déclarés élus parce qu'ils ont toutes les qualités requises pour remplir les fonctions au conseil municipal.

La cause devait s'instruire ce matin, mais du consentement des parties elle a été remise au 23 courant, à cause de l'absence du requérant et à cause de la maladie de l'avocat, M. G. Desautels.

EN COUR DE PRATIQUE

M. Albert Jos. Brown a demandé, en Cour de pratique ce matin, une injonction interlocutoire pour empêcher la "Canada Paper Co." de vendre des journaux, d'employer toute substance chimique susceptible d'émouvoir des odeurs désagréables et spécialement le sulfate et la pulpe chimique.

Le demandeur est le propriétaire d'une maison dans les limites de la ville de Windsor-Mills, maison qu'il a achetée en 1905. Cette maison était autrefois sur une ferme, mais elle est maintenant une maison d'été ou le demandeur passe la belle saison. La défenderesse a ses moulins à papier dans un rayon d'un mille de la propriété du demandeur, afin de les odeurs désagréables en émanant rendent le séjour intolérable. Le juge Dugas, devant qui la cause était venue, l'autonne avait pris la chose en délibéré, vu les circonstances de la guerre, les dommages que la défenderesse aurait à subir et parce que le demandeur ne résidait pas là l'hiver. Les circonstances étant changées depuis, la signature de l'arrêt, le juge Dugas n'a pas voulu se prononcer sur le mérite de la cause, mais il a annulé le délibéré afin de permettre aux parties mises en cause de renouveler leur demande et y ajoutant toutes les raisons qu'elles croiront nécessaires à leur cause.

MORT DE M. DUNCAN McDONALD

L'EX-COMMISSAIRE DE LA VILLE DE MONTREAL, EST DECEDÉ, CE MATIN, A STE-AGATHE.

M. Duncan McDonald, ex-commissaire de la ville, est décédé, à quatre heures ce matin, au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts, après une longue et pénible maladie. Il était âgé de 60 ans, au moment de sa mort.

Le défunt laisse une femme, quatre fils: Duncan, Albert, Dawson et Somerset, et deux filles, Mlle A. Michaud et Mlle A. Duchesneau. La dépouille mortelle, ramenée ce matin à Montréal, sera exposée en chapelle ardente, au No 2142 avenue du Parc.

M. McDonald a pris une part importante dans les affaires municipales sous l'ancienne administration; il avait été mêlé à l'affaire de la Compagnie des Autobus de tramway et fut défait comme candidat à la mairie, contre M. Martin.

MORT D'UN VIEUX MISSIONNAIRE

Un vieux missionnaire, le P. Louis Gôté, S. J., s'est éteint pieusement, ce matin, au noviciat Saint-Joseph, au Saul-au-Récollet.

Il naquit aux Trois-Pistoles, le 18 février 1843. Ses études terminées, il entra chez les Jésuites et fut ordonné prêtre le 26 mai 1877. Il fut missionnaire à Sudbury, Ontario, de 1891 à 1892; professeur au collège Sainte-Marie, de 1892 à 1894; missionnaire à Masses-Station, de 1894 à 1896; à Sudbury, de nouveau, de 1897 à 1899; au Saul-Sainte-Marie, de 1901 à 1904. Il était missionnaire à Sudbury, depuis 1904.

Les funérailles auront lieu, dans la chapelle du noviciat, au Saul, samedi matin, à huit heures et demie.

EN L'HONNEUR DE SON EVEQUE

LE SEMINAIRE SAINT-CHARLES DE SHERBROOKE, FAIT UNE RECEPTION BRILLANTE A SA GRANDEUR Mgr LAROCQUE. — SOUHAITS AU VENERABLE JUBILAIRE. — LES NOUVEAUX PRELATS DOMESTIQUES.

(De notre correspondant)
Sherbrooke, 8. — Les fêtes en l'honneur de Mgr Larocque, se poursuivent avec beaucoup de solennité. Les élèves du séminaire St-Charles ont donné hier soir, un magnifique concert-souvenir. Divers tableaux de l'histoire du Canada ont été représentés: "Jacques-Cartier à Hochelaga", "Frontenac et l'envoyé de l'amiral Phipps", "Lévis au Conseil de Guerre", et sur l'île St-Hélène, en 1760", dont l'auteur est l'abbé Léonard St-Laurent, professeur d'histoire dans la chapelle. Le cantate, composée par une personne ne désirant garder l'anonymat et harmonisée par le professeur J.-O. Cartier, a été rendue avec succès par les élèves, qui ont aussi rempli les rôles dans les trois pièces.

Ce matin, à dix heures, Sa Grandeur était de nouveau l'hôte des professeurs et des élèves du séminaire. Après la célébration d'une messe pontificale dans la chapelle, Mgr P.-J.-A. Lefebvre, supérieur, a lu une adresse de bienvenue. À la réponse du vénérable prélat, le clergé et les invités sont allés au réfectoire où un deuxième banquet a eu lieu.

La partie principale des fêtes se termine aujourd'hui. Plusieurs dignitaires ecclésiastiques doivent retourner incessamment à leurs postes. Mais le jubilé n'est cependant pas terminé. Il durera jusqu'à lundi prochain.

Le programme se poursuivra comme suit:

Vendredi, 9 mai. — 7 h. 30, au couvent Mont-Notre-Dame, messe célébrée par Mgr l'évêque; quatre heures, dîner, adresses, dîner.

Samedi, 10 mai. Neuf heures, dans la chapelle Pauline, messe célébrée par Mgr l'évêque, en présence des élèves non pensionnaires de toutes les écoles catholiques de la cité de Sherbrooke. Adresses.

Dimanche, 11, de quatre à cinq heures, au salon de l'évêché, réception des messieurs, dames et demoiselles.

Lundi, 12 mai. — Réception de S. G. Mgr Larocque au monastère des RR. PP. Rédemptoristes.

Voici la liste des personnalités qui ont envoyé des télégrammes de bons souhaits à Sa Grandeur, au cours de la journée d'hier: Mgr Rice, Burlington; Mgr Guertin, Manchester; Mgr Walsh, Portland, Me; Mgr Beaven, Springfield, Mass; Mgr Sinotte, Winnipeg; Mgr Labrecque, Chicoutimi; Mgr Buzon, Prince Rupert, Sask.; Mgr Brunette, Mont Laurier; Mgr O'Leary, Charlottetown; Mgr Marois, Québec; Mgr F. X. Lemieux, Québec; l'abbé Nantel, ancien supérieur du séminaire de Ste-Thérèse; M. Cyrille Delage, surintendant de l'instruction publique; le sénateur Deslisle; l'Association de la Jeunesse catholique; M. L. J. Coderre, de Sherbrooke, actuellement à St-Basile; M. J. D. Blair, surintendant du Pacifique Canadien; la communauté du Précieux-Sang, St-Basile, Man.

Nous publions ci-dessous quelques notes biographiques concernant les quatre nouveaux prélats domestiques que le Saint-Père vient de nommer dans le diocèse de Sherbrooke:

LEFEBVRE. — Pierre-Joseph, Amélie, Né le 27 juin 1857, à St-Charles-sur-Richelieu, fils de F. X. Lefebvre et d'Angélique Desautels; fit ses études au séminaire de St-Yacinthe; ordonné prêtre le 16 avril 1881; professeur au séminaire de Sherbrooke; premier maître 1882, nommé vice-promoteur de l'officialité; 1883, directeur du séminaire de Sherbrooke; 1887, à Rome, à l'étude de la philosophie; en 1888, directeur du séminaire et professeur de philosophie; octobre 1888, nommé conseiller diocésain et assesseur; 1891, à Rome, à l'étude du droit canonique; 1893, directeur du séminaire de Sherbrooke et professeur de philosophie; 1899, supérieur du séminaire, en remplacement de M. l'abbé J. H. Roy; supérieur pendant onze ans; resta professeur de philosophie de 1909 à 1918; réalisa supérieur au mois de juin 1918; chapelain du monastère du Précieux-Sang depuis l'arrivée des religieux, en 1895; il fut administrateur du diocèse lors de l'avant-dernier voyage de Mgr l'évêque à Rome.

DUPRESNE. — Joseph-Amélie, Né le 28 juin 1845 à la Présentation, fils d'Eusèbe Dupresne et d'Adeline Bernard; fit ses études au séminaire de St-Yacinthe; ordonné le 30 août 1868; vicaire à Compton; à Coaticook; missionnaire à Island Pond; 1874, premier curé de St-Herménégilde de Barford; 1877, curé de Cookshire et desservant des missions de St-Raphaël et de Ste-Famille de Newport; nommé promoteur de l'officialité le 1er mars 1882; 1883, curé du Sacré Coeur de Stanstead; 1891, en pays étrangers; 1892, curé de Ste-Catherine de Hatley; 1893, curé de St-André de Sutton; 1895, curé de Windsor Mills; a célébré ses noces d'or sacerdotales le 30 août 1918. Conseiller de l'évêque.

BRASSARD. — Philémon, Né le 4 avril 1845 à St-Germain, fils d'Edmond Brassard et de Gélie DuBois; fit ses études au séminaire de Nicolet; ordonné le 6 octobre 1867; vicaire à St-Christophe; 1868, à St-Thomas de Pierreville; desservant

DISPOSÉE À NEGOCIER

LA COMPAGNIE CANADA CAR AND FOUNDRY CONVOQUE LES REPRESENTANTS DES GREVISTES POUR DEMAIN MATIN. — LA GREVE DES CHAPELIERS TOUCHE A SA FIN.

M. R. H. Parks, vice-président et agent général de la compagnie Canada Car and Foundry, a déclaré officiellement ce matin que la compagnie était prête à négocier avec ses employés en grève et qu'elle ne nourrirait contre eux aucune animosité, bien qu'elle eût trouvé leur démarche un peu précipitée et par trop radicale.

Les directeurs de la compagnie, a-t-il ajouté, l'ont autorisé à entrer en pourparlers avec les grévistes et des demain matin, un comité de ces derniers doit se présenter aux bureaux de la Compagnie, à l'Immeuble Transportation, afin de chercher un terrain d'entente.

M. Parks ignorait tout des réclamations de ses employés à venir jusqu'à mardi matin, à neuf heures 30, alors qu'il devait rendre une réponse favorable pour dix heures, sinon c'était la grève. Il a jugé sage d'ajourner sa décision jusqu'à la convocation d'urgence du bureau de direction, mercredi matin, et les hommes se sont mis en grève.

Il allégué que les employés ont toujours été fort bien traités jusqu'ici et que la compagnie s'est fait un devoir de redresser dans la mesure du possible le moindre de leurs griefs.

Il ne peut expliquer un départ aussi subit alors qu'il pouvait compter sur une période de dix jours pour permettre aux directeurs de bien poser leurs demandes. M. Parks espère que la bonne entente sera rétablie dès demain, à la suite de la conférence avec les ouvriers eux-mêmes.

LES AUTRES GREVES.

Les chapeliers en grève ont obtenu le gros succès qu'ils escomptaient hier, la "New-York Hat" ayant, après la "Canadian Hat", consenti à toutes leurs conditions. Cela représente le retour au travail d'environ cent cinquante employés.

Les grévistes attendent encore la décision de l'Imperial, de la Montreal, de la Dominion et de Wyse & Son mais ne peuvent dire combien de temps ces manufacturiers peuvent encore tenir leur bout. Ils ont cependant confiance dans l'issue des événements et sont très encouragés par ce qui s'est passé jusqu'à présent.

Chez les casquettiers, il n'y a rien de nouveau à signaler.

Les peintres gagnent chaque jour du terrain. Ce matin encore, deux patrons sont venus donner leur consentement écrit à leurs conditions. À l'heure qu'il est, il ne reste qu'une douzaine d'hommes à chômer. Il faut dire que l'union a pu facilement placer des ouvriers un peu partout, grâce aux travaux de réparations qu'exige la transformation des hôtels pour la vente des boissons légers.

Les officiers de l'union sont très optimistes et disent que les patrons viennent à eux d'une façon qui les surprend eux-mêmes. La grève d'ailleurs s'est poursuivie dans le plus grand calme et l'un des officiers nous disait ce matin qu'il est le premier à reprocher les procédés violents.

Les peintres ont fait la compagnie nouvelle ce matin, au No 417, Ontario. C'est en effet dans un autre bureau du même édifice que s'est installé le comité exécutif des grévistes de la Canada Car. On nous y a appris que les représentants des ouvriers auront demain matin une entrevue avec les patrons, à Turcot, entrevue convoquée par les chefs de la compagnie. De plus, il y aura demain soir une grande assemblée au marché de Maisonneuve. Les employés disent avoir confiance que la grève ne durera que quelques jours.

CONCERT CHARTIER

Le récital donné par Mlle Harold Mills, soprano, et M. Louis Chartier, baryton, a fait salle comble, hier soir, au Ritz-Carlton. C'a été très bien réussi. Il serait difficile de faire un choix. Toutefois on peut citer comme les chants les mieux rendus par M. Louis Chartier, "Sonnez les matines", de Geo. Heur, "Prière pour un enfant ne meurt pas", de H. Frier, et le "Prologue", de Leon Cavello, chanté en italien. Mlle Mills a recue de nombreuses gerbes de fleur. Son répertoire était, cela va de soi, presque tout anglais.

M. F. H. Blair tenait le piano d'accompagnement.

de St-François-du-Lac; 1871, curé de St-Romain de Winslow; 1892, curé de St-Jacques de Weedon; 1902, curé de St-Hypolite de Wotton. Conseiller de l'évêque.

GAGNON. — Alphonse-Odile, Né le 13 décembre 1860 à Notre-Dame de Bon Secours de Stukely, fils de Maxime Gagnon et d'Elodie Vallancourt; fit ses études au séminaire de Sherbrooke; ordonné le 8 juillet 1883; professeur au séminaire de Sherbrooke; nommé vice-promoteur de l'officialité le 2 novembre 1891; 1895, fit un voyage d'étude à Paris; supérieur du séminaire jusqu'en 1918. Conseiller de l'évêque.

AU SENAT M. DANDURAND ET M. POPE

(Extraits du procès-verbal officiel)
Sénat, 7 mai 1919.

La proposition du sujet de l'établissement d'écoles nationales au Canada a été discutée de nouveau au Sénat par M. Dandurand; celui-ci a déclaré que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord garantit les écoles séparées, que la minorité protestante du Québec est bien traitée et qu'elle désire voir continuer le régime actuel. La province de Québec est avant tout canadienne et elle a fait sa large part dans la guerre et les progrès égaux ceux de la province d'Ontario.

Le sénateur Dandurand dit que c'est la minorité protestante du Québec qui a voulu des écoles séparées et c'est elle qui a demandé protection à la Confédération. Il ne croit pas que le sénateur Pope ait parlé au nom de cette minorité. Personne n'a demandé l'abolition des écoles séparées depuis qu'elles ont été établies en 1867 et le sénateur Dandurand appuie ses déclarations de celles de M. J. W. Parmelee, surintendant des écoles protestantes, et de M. J. C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes du Québec qui ont fait des déclarations analogues lors de la convention d'éducation du Dominion.

Le sénateur Pope s'est plaint du fait que les taxes imposées à des compagnies anonymes vont à un fonds neutre et que, même quand les actionnaires de ces compagnies sont en majorité protestants, ils n'ont pas le droit de verser leurs taxes scolaires dans les coffres des écoles protestantes mais qu'elles devaient se diviser en proportion des populations catholique et protestante du district. L'établissement d'écoles nationales ne changerait rien à cela. Du reste, même si les taxes des compagnies sont payées par des actionnaires protestants il ne faut pas oublier que les ouvriers et ouvrières sont en majorité catholiques.

Non seulement ces ouvriers produisent les articles vendus par la compagnie, mais, de plus, ils sont aussi consommateurs et le succès de l'industrie est dû en grande partie aux Canadiens français catholiques. Le sénateur Pope croit que les écoles nationales amèneraient l'union nationale en unissant les enfants des deux races, anglais et français. Ce n'est pas l'avis du sénateur Dandurand. Sauf de rares exceptions, les gens de langue française et ceux de langue anglaise vivent séparés et les écoles nationales ne changeraient rien à cela.

Le sénateur Pope n'a pas dit clairement si l'idéal de ses écoles nationales aurait des tendances impérialistes ou simplement canadiennes. Si elles veulent être canadiennes, la province de Québec n'a rien à apprendre du sénateur Pope ni d'une autre province. Le statut colonial du Canada a produit dans les pays deux écoles de patriotisme et deux types de population, les Canadiens français et les Canadiens anglais. Le patriotisme des anglo-canadiens traverse l'océan et va jusqu'à la mère-patrie. Celui du Canadien français se limite à son pays, à cette terre natale que ses pères et lui habitent depuis 300 ans. S'il s'agit d'un véritable Canadien, on le trouve chez le Canadien français. Il n'a qu'un pays et qu'une patrie et, cependant, les gens ont été surpris de voir qu'il ne pouvait pas diviser son patriotisme entre le Canada, la France et l'Angleterre. Un jour viendra où un esprit de patriotisme canadien régnera dans tout le pays, mais aujourd'hui, ce sentiment existe dans le Québec.

Après avoir longuement parlé des Canadiens-français et de la guerre, M. Dandurand dit que la prétention du sénateur Pope qui croit que des écoles nationales donneraient une augmentation dans la fréquentation des écoles n'est nullement fondée. L'État ne peut pas mieux réussir en cela que les capitales provinciales.

Québec s'efforce et réussit à améliorer ses écoles. Le recensement de 1911 fait voir que le Québec a fait plus de progrès que les autres provinces dans la lutte contre l'ignorance. On fait des efforts constants pour améliorer les écoles rurales afin d'avoir des professeurs mieux préparés et plus expérimentés en pédagogie.

Les catholiques et les protestants du Québec ont uni leurs efforts pour rendre meilleure la fréquentation des écoles. On a aussi prouvé que les chiffres des statistiques sont trompeurs par le fait que les uns d'écoles des écoles rurales figurent dans les listes des classes de la quatrième catégorie, longtemps après que ces enfants reçoivent une instruction plus avancée. M. Dandurand parle ensuite de l'enseignement obligatoire et conclut en disant que du point de vue du traitement des minorités Québec peut se poser en exemple pour les autres provinces. La majorité française de cette province a traité la minorité avec la libéralité d'un véritable esprit chrétien. Il est regrettable de voir que certains discours laissent croire aux autres provinces que Québec cause du retard au mouvement du progrès.

**L'Escarpin est un soulier
qui s'ajuste avec confort**

C'est le soulier idéal pour la belle saison — tout en ayant cette supériorité d'apparence qui ne peut manquer de plaire à la femme de goût.

Nos vendeurs, auxquels vous pouvez vous adresser, seront heureux de vous faire voir nos escarpins dans les couleurs en vogue.

**— ET CHEZ DUSSAULT C'EST LA QUALITE QUI EST LA CARACTERISTIQUE PRE-
DOMINANTE.**

THOMAS DUSSAULT Le bottier
fashionable
Près St-Denis,

281-EST, RUE STE-CATHERINE

BEAUCHAMP & DUCHARME
NOTAIRES-COMMISSAIRES
Edifice "La Sauvagerie", chambre 95,
95, rue Notre-Dame Est.
Après le 28 avril ce bureau sera transporté
à l'adresse ci-dessus.
Domicile : Tel. Lanielle 2309.

THOMAS DUCHARME
Notaire, Comptable et Commissaire
Chambre 209 Edifice de la Banque d'Epargne
159 et JACQUES. Tel. Main 7741.
Résidence : bureau du soir. Tel. Est 5018.
45, rue de Valenciennes.

AGENT PERCEPTEUR
Spécialité de perception des comptes de
médicins de famille ; rapport fait et argen-
t strictement remis tous les mois. Réfé-
rences de médecins fournies sur demande.
70-EST RUE DE LA CATHEDRALE
Chambre 22

MACHINERIES GENERALES
Pour toutes sortes d'ouvrages, con-
cernant la machinerie d'autos, etc.,
etc. Spécialité dans la soudure. Outi-
lage de première classe. A prix
absolument bas. Satisfaction garan-
tie.

LEFEVRE ET FRERE
203 Hôtel de Ville.

THOMAS DUCHARME
Nataire, Comptable et Commissaire
Chambre de Commerce et d'Industrie
159 ST-JACQUES, Tel. Mein 7741.
Résidence : Bureau du soir, Tel. Est 5018.
405 Boulevard de la République

LES ALLEMANDS ONT 15 JOURS POUR REPENDRE

(Suite de la 2e page)

zone de 50 kilomètres fixée au delà du Rhin sera considérée comme un acte de guerre.

LA MARINE EST AUSSI REDUITE

La marine allemande est réduite à six vaisseaux de guerre, six croiseurs légers et douze torpilleurs sans submersibles. Le personnel ne pourra dépasser 15,000 hommes, toutes les autres unités de la flotte devront être réduites ou détruites. L'Allemagne reçoit l'interdiction d'édifier des fortresses à l'entrée de la Baltique.

L'Allemagne accepte la responsabilité complète de tous les dommages causés aux alliés et aux gouvernements et nations associées, consent spécialement à rembourser tous les dommages causés dans le domaine civil, versant immédiatement une indemnité de 20 milliards de marks. Les autres paiements seront émis par obligations et seront fixés par la commission de réparations.

LES DOMMAGES NAVALS.

L'Allemagne devra payer les dommages navals, cette clause étant basée sur la reddition d'une forte partie de sa marine marchande, équivalent au tonnage égal des pertes infligées aux Alliés. Elle devra procéder à la construction de nouvelles unités pour remplacer celles qu'elle a coulées s'il y a disproportion entre les vaisseaux rendus et ceux qu'elle a coulés. Elle devra consacrer ses ressources économiques à la restauration des régions dévastées.

Un grand nombre de commissions internationales de divers genres et jouissant de divers pouvoirs quelconques dérivant de la ligue des nations d'autres n'ayant pour but que de contrôler l'exécution des clauses du traité de paix, sont instituées.

LA DEMOLITION D'HELIGOLAND

L'Allemagne devra démolir Heligoland, internationaliser le canal de Kiel et rendre ses quatorze câbles transatlantiques. Il lui est interdit d'entretenir des forces militaires, navales et aériennes, à l'exception de cent hydroplanes non armés d'ici au premier octobre prochain seulement pour travailler à la recherche des mines. Elle ne pourra manœuvrer du matériel d'aviation durant une période de six mois. Elle devra adopter les tarifs d'importation les plus favorables à l'étranger en 1914 sans protestation d'aucun genre; permettre aux puissances alliées et associées la liberté de passage sur son territoire et accepter les diverses clauses solutionnant les problèmes de sa dette d'avant-guerre, de la concurrence déloyale dans le domaine des affaires, de l'interdiction des routes et des rivières et d'autres questions économiques et financières.

LE PROCES DE L'EX-KAISER

L'Allemagne devra en outre consentir au procès de l'ex-empereur par une cour internationale sous l'autorité d'avoir commis une infraction contre la moralité internationale. Certaines autres nations pourront en outre le traduire en accusation sous l'inculpation d'avoir violé les lois et coutumes de la guerre. La Hollande sera requise de procéder à son extradition et l'Allemagne devra prendre des mesures pour qu'il soit livré entre les mains des Alliés.

La ligue des nations est mise en vigueur immédiatement, fait reconnu pour les alliés et les puissances alliées et aussi tacitement par l'Allemagne, bien que ce pays ne puisse jouir du titre de membre. En même temps, le comité de législation du travail international entre en fonction et tiendra annuellement une convention.

LIGUE DES NATIONS.

La constitution de la ligue des nations constitue la première section du traité de paix. En dehors de ses fonctions générales, la ligue exercera plusieurs privilèges particuliers. Elle aura droit d'intervenir en tout temps en Allemagne si quelque violation de la zone neutre à l'est du Rhin se produisait, constituant une menace contre la paix mondiale.

Elle nommera trois des cinq membres de la commission de la Sarre, établira les conditions du plébiscite et contrôlera l'administration de ce territoire.

Elle procédera à la nomination du haut commissaire de Danzig, garantissant l'indépendance de cette ville libre, et rédigera les traités qui seront conclus entre l'Allemagne et la Pologne au sujet de ce port. Elle définira le système d'ad-

ministration par mandataires qui sera appliquée aux anciennes colonies allemandes, et exercera le pouvoir de décision suprême lors des plébiscites qui seront tenus au sujet de la nouvelle frontière germano-belge, ainsi que dans les discussions qui pourront s'élever au sujet du canal de Kiel. Elle tranchera les problèmes économiques et financiers. Une convention internationale du travail aura lieu en octobre sous sa direction et une autre convention est projetée qui étudiera le contrôle international des ports, voies de communications par eau, chemins de fer, etc. Les membres de la ligue seront les signataires de sa constitution et les autres Etats qui désireront y entrer devront adresser une demande acceptant les principes de la ligue. L'intervalle de deux mois. Un nouvel Etat, Dominon ou colonie, peut être admis si sa demande est appuyée par les deux-tiers des affiliés. Un Etat peut se retirer de la ligue moyennant un avis de deux ans, s'il a rempli toutes ses obligations internationales.

SECRETARIAT PERMANENT

Un secrétariat permanent sera établi au siège de la ligue qui sera Genève.

L'Assemblée se composera de représentants des membres de la ligue et se réunira à des périodes déterminées. Le vote se fera par Etat. Chaque membre aura droit à un vote et chaque Etat ne pourra être représenté par plus de trois membres. Le conseil se composera des représentants des cinq grandes puissances alliées, en plus d'une représentation générale de quatre membres choisis de temps à autre par l'Assemblée. Il pourra coopérer avec d'autres Etats et siégera au moins une fois par année.

Les membres non représentés seront invités à envoyer un représentant lorsque les questions affectant leurs intérêts seront discutées. Le vote se prendra par Etat.

Chaque Etat aura un vote et pas plus d'un représentant. Une décision prise par l'Assemblée et le conseil devra l'être à l'unanimité excepté ce qui a trait à la procédure et dans certains cas mentionnés dans la constitution et dans le traité ou la décision d'une majorité suffira.

Le conseil formulera les plans de la réduction des armements, les examinera et les adoptera. Les plans seront modifiés tous les dix ans. Une fois qu'ils seront adoptés, tous devront les accepter et si un membre s'y refuse, le conseil proposera des mesures adéquates au cas.

Le conseil formulera des plans pour l'établissement d'une cour permanente de justice internationale pour régler les disputes internationales ou pour donner des conseils. Les membres qui ne soumettront pas leur litige à l'arbitrage devront accepter le jugement de l'Assemblée.

Si le conseil, moins les pays en cause, reconnaît unanimement les droits d'une nation, les membres affirment qu'ils ne déclareront la guerre avec aucune nationalité qui se soumettra à ses jugements.

Si cette assemblée venait à faire des recommandations à quelques membres, aucune de ces dites nations ne devra faire des armements excédant les limites fixées par le conseil. Tous les membres se doivent naturellement les informations complètes quant aux armements et une commission permanente avisera le conseil sur les questions militaires et navales.

LES GUERRES FUTURES

En cas de guerre ou de menace de guerre, le conseil doit examiner quelle action doit être prise. Les membres sont obligés de soumettre les affaires de dispute à l'arbitrage ou à l'enquête et de n'avoir recours à la guerre qu'après trois mois d'avis.

Les membres s'engagent d'observer la sentence de l'arbitrage et de ne pas faire la guerre à moins d'en être autorisés par tous les membres représentés par le Conseil et une simple majorité du reste, moins les parties à la dispute aura l'effet d'une recommandation unanime par le Conseil.

Dans tous les cas, si l'entente n'est pas faite, les membres se réservent le droit de faire les démarches nécessaires pour maintenir le droit et la justice. Les membres ayant recours à la guerre sans avoir égard à la constitution seront privés de tout secours des autres membres.

Le Conseil, dans tels cas, jugera quelle action militaire ou navale doit être prise par la ligue collectivement pour la protection des traités

et offrira des facilités aux membres qui coopéreront à cette entreprise.

Toute convention ou engagement international pris par un membre de la ligue doit être transmis au secrétariat et doit être publié par celui-ci.

L'Assemblée doit de temps à autre conseiller la reconsideration par les membres de la ligue des traités qui sont devenus inapplicables et la consideration des conditions internationales dont la continuité pourrait mettre la paix du monde en danger.

La constitution abroge toutes les obligations entre les membres qui sont incompatibles avec ses termes, mais rien ne doit affecter la validité des engagements internationaux, tels que les traités d'arbitrage ou d'entente régionale comme la doctrine Monroe pour maintenir la sécurité de la paix.

La tutelle des nations qui ne sont pas encore capables de se maintenir d'elles-mêmes sera donnée à des nations avancées et qui sont capables de l'exercer. La constitution reconnaît trois états différents de développement nécessitant diverses espèces de mandataires.

LES MANDATAIRES

A.—Certains peuples appartenant à l'Empire turc qui peuvent être reconnus provisoirement comme nations indépendantes, sujettes au conseil et à l'assistance d'un mandataire dont le choix sera fait d'après leurs désirs.

B.—Les peuples comme ceux de l'Afrique Centrale qui seront administrés par les mandataires suivant les conditions approuvées par les membres de la ligue, où des chances égales de commerce seront accordées à tous les membres, et certains abus, tels que la traite des esclaves, des armes et des liqueurs seront prohibés, et la construction de bases navales ou militaires l'introduction de l'entraînement militaire ne seront pas permis.

C.—D'autres peuples tels que le Sud-Africain, les îles du sud de l'Océan Pacifique mais administrés par les lois des mandataires comme s'ils faisaient partie intégrante du territoire de ces mandataires.

Dans chaque cas, le mandataire fera un rapport annuel et son autorité ne lui sera donnée que pour une période définie.

CONDITIONS DU TRAVAIL

Sujets aux prévisions des conventions internationales existantes ou à exister, les membres de la ligue s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail justes et humanitaires pour les hommes, les femmes et les enfants dans leur propre pays et dans tous les pays avec lesquels ils sont en relations commerciales et industrielles, et à cet effet ils établiront et maintiendront les organisations internationales nécessaires.

Les amendements à la constitution prendront effet quand ils seront ratifiés par le conseil et par une majorité de l'Assemblée. L'Allemagne cède à la France, l'Alsace-Lorraine (5,600 milles carrés), et à la Belgique deux petits districts entre le Luxembourg et la Hollande qui forment un total de 289 milles carrés. Elle cède aussi la Pologne la lisière sud-est de la Silésie et comprenant Offen, la plus grande partie de Posen, et la Prusse occidentale (27,686 milles carrés); la partie de la Prusse se trouvant isolée de la partie principale par un côté de la Pologne.

Plus à l'est, elle perd la souveraineté sur la lisière nord, de l'est de la Prusse (40 milles carrés), au nord de la rivière Menel, et la superficie internationale de Dantzig (729 milles carrés), ainsi que le bassin de la Sarre (738 milles carrés) entre la frontière ouest du Palatinat Rhénan de Bavière et le coin sud-ouest du Luxembourg. La région de Dantzig forme un "V" s'avancant entre les rivières Végel et Vistule et il s'y ajoute d'un "V" semblable à l'ouest comprenant la ville de Dantzig.

Le tiers sud-est de l'est de la Prusse et la région entre l'est de la Prusse et la Vistule, latitude nord 53 degrés 31 minutes, aura sa nationalité déterminée par un plébiscite (5,785 milles carrés), comme le sera aussi le Silesie en partie (2,787 milles carrés).

ABOLITION DU TRAITE DE 1839 SECTION TROIS

L'Allemagne devra consentir à l'abrogation des traités de 1839 par lesquels la Belgique était considérée comme un état neutre et devra reconnaître l'annexion de la Belgique à la France toute convention que les puissances alliées et associées pourraient décider pour remplacer cet ancien traité.

Elle devra reconnaître l'entière souveraineté de la Belgique sur le territoire contesté de Moresnet et sur une partie du Moresnet prussien et renonce en faveur de la Belgique à tous les droits qu'elle avait sur les cercles d'Enjeu et de Malmédy dont les habitants auront droit avant six mois de protester contre ce changement de souveraineté soit en tout ou en partie, la décision finale étant réservée à la Ligue des nations.

Une commission réglera les détails des frontières et les diverses règles ou le changement de nationalité seront exposés.

L'Allemagne renonce à ses différentes conventions avec le grand-duché de Luxembourg, reconnaît qu'il cesse de faire partie de la souveraineté allemande depuis le 1er janvier dernier, renonce à tous ses droits d'exploitation de chemins de fer, consent à l'abrogation de sa nationalité et accepte, à l'avance, toute entente internationale à cet effet décidée par les puissances alliées ou associées.

LA RIVE GAUCHE DU RHIN

Tel que prévu dans les clauses militaires l'Allemagne ne gardera aucune fortification, ni de troupes armées à moins de 50 kilomètres de l'est du Rhin, ne tiendra aucune manœuvre et ne maintiendra aucun ouvrage pouvant faciliter une mobilisation.

En cas de violation, "elle sera considérée comme ayant commis un acte hostile envers les puissances qui ont signé le traité actuel et comme ayant l'intention de troubler la paix du monde". En vertu du traité actuel, l'Allemagne est tenue de répondre à toute requête d'explication que le Conseil de la Ligue des Nations pourra croire nécessaire de lui demander.

Après avoir reconnu l'obligation morale de réparer le tort fait en 1871, à la France et au peuple de l'Alsace-Lorraine, l'Allemagne remet à la France les territoires cédés avec ses frontières, de 1871, à partir de la signature de l'armistice, et ils seront libérés de toute dette publique.

La France est substituée à l'Allemagne relativement à la propriété des chemins de fer et aux droits sur les concessions de tramways. Les ponts du Rhin passent à la France qui est tenue de les entretenir.

Pendant cinq ans, les produits fabriqués en Alsace-Lorraine seront admis en Allemagne francs de port jusqu'à un montant ne surpassant

(Suite à la dernière page)

SESSION SPÉCIALE A WASHINGTON

Washington, 7.— Le président Wilson a convoqué, aujourd'hui, par câble, une session spéciale du congrès américain, qui commencera le 19 mai.

M. Tumulty a dit que le président ne pourrait pas être de retour pour le jour de l'ouverture du congrès.

VOTE DE CONFIANCE

(Service de la Presse Associée). Paris, 7.— La Chambre des députés s'est occupée aujourd'hui des incidents du premier mal, à Paris. Après l'explication du ministre de l'Intérieur, M. Jules Pams, la Chambre a adopté une résolution de confiance au gouvernement par un vote de 356 à 1.

ANARCHISTES ARRÊTÉS A BUENOS-AIRES

Buenos-Aires, 7.— Les hommes de police de cette ville ont rapidement appréhendé tous les prétendus anarchistes. On dit que 1,700 prétendus anarchistes seront déportés.

JOFFE EXÉCUTÉ

(Service de la Presse Associée). Copenhague, 7.— Lorsque les troupes polonaises ont pris Vilna, elles ont arrêté et exécuté Adolf Joffe, l'ex-ambassadeur bolcheviste russe à Berlin, disent les journaux de Pologne.

UNE REQUÊTE DE METZ

Metz, 7.— (Service de la Presse associée). — Les journaux d'Alsace-Lorraine ont publié un appel du maire de Metz invitant tous les citoyens d'Alsace-Lorraine de signer une pétition pour demander à la France de se protéger elle-même économiquement, politiquement et militairement, en repoussant l'Allemagne au delà du Rhin. La pétition est adressée au président Poincaré, à M. Clemenceau, aux présidents de la Chambre des députés et du Sénat.

Sénilité Précoce

Le célèbre Dr. Michonoff, une autorité sur la sénilité précoce, dit qu'elle est "causée par des poisons engendrés dans les intestins." Lorsque votre estomac digère bien sa nourriture, cette dernière est assimilée sans former de matière empoisonnée qui est la cause d'une sénilité précoce et qui abrège votre vie. Réglez votre digestion en prenant 15 à 20 gouttes de Sirop Seigel, après les repas.

LA "LANGUE FRANÇAISE ET LE CHRISTIANISME"

La Ligue de Ralliement Français en Amérique vient de publier sous ce titre son troisième tract, *La Langue française et le Christianisme* est le texte du sermon prononcé à la basilique de Québec, le dimanche 30 juin 1912, pendant le Congrès de la langue française, par Mgr Guertin, évêque de Manchester. La Ligue de Ralliement déclare qu'elle a le plaisir et l'honneur de faire figurer ces discours dans la série de ses tracts, à la demande de Mgr Guertin lui-même.

La *Langue française et le Christianisme* est le troisième tract publié par la Ligue de Ralliement. Les deux premiers s'intitulent: *Le français dans le Connecticut et Le français dans nos écoles*. D'autres suivront.

Ces tracts se vendent 84 le cent, 835 le mille.

L'action française, 32, immeuble de la Sauvegarde, Montréal, est dépositaire de tous les tracts de la Ligue de Ralliement français. Elle les tient à la disposition du public canadien-français.

On obtient le meilleur résultat pour le minimum de frais si les

Rideaux, carpettes et draperies

sont nettoyés à la Buanderie Toilet. Téléphonez aujourd'hui.

TOILET LAUNDRY

Company Limited
Tél. Up. 7640

"Nous teignons à votre convenance"

FOURRURES A LA MODE

A l'heure actuelle, le renard, le lynx, le zibeline, la taupe, l'hermine et le vison sont très en vogue. Nos supérieures modèles ne peuvent manquer de vous intéresser.

Venez voir nos modèles pour la saison prochaine.

Emmagasinage de fourrures, 2%.

Vos fourrures emmagasinées et assouplies contre le feu, les mites et les insectes, au prix de 2% sur votre propre évaluation à partir de \$150.

Tél. Main 7545

CUMMINGS & CUMMINGS

Rue St-Paul et St-Sulpice
En arrière de l'église Notre-Dame.



BACON A DEJEUNER

DE

S. L. CONTANT

C'est un vrai régal. Exigez notre marque. En vente partout.

GRANDS MAGASINS GOODWIN

Velours parfaits

Prix Goodwin, la verge, 3.25

Ces magnifiques velours ont une texture très serrée et un duvet très ras. Couleurs unies, bleu royal, turquoise, vert mousse, vieux rose, brun doré, brun tabac et vigné.

Splendides pour rideaux et portières, ils tombent en plis d'un très gracieux effet.

Tous ces velours sont parfaits. Quelques velours vendus ailleurs sont parfois de qualité inférieure, mais vous vous en apercevez par les fils irréguliers parsemés dans la texture.

Les velours parfaits de Goodwin, largeur 50 pouces, la verge... 3.25

Goodwin's—Au deuxième.

Salle à manger Goodwin

L'endroit calme et tranquille où vous pouvez jouir d'un bon repas.

Goodwin's—Au deuxième.

Achetez votre canot chez Goodwin



Les lacs et les rivières ne vous ont-ils pas encore appelés? Faites vos préparatifs de bonne heure, et tâchez de tirer le plus d'agrément possible de la saison d'été.

Toutes sortes d'accèssoires de canotage à notre sous-sol. Vous pouvez voir le canot ou la chaloupe qui est de votre goût sur les eaux réelles du lac Goodwin.

Canots, de 44.00 à 93.00. Esquifs dessinés et construits pour être utilisés avec moteur hors

de bord ou détachable, 86.00 et 100.00; sièges avec dossiers à charnières, 1.25; dossiers à moitié courbés, 1.50; avirons en épinette claire, toutes grandeurs chacun 1.75; avirons à double palette, poignées enveloppées, 4.50; poignées articulées, 5.00; rames en épinette, 6.75 la paire.

Carrosses de bébés

Dans quelques jours la température aura un effet presque magique sur les enfants. Ils rient de joie à la perspective d'une sortie par une matinée ensoleillée. Achetez-leur donc un carrosse confortable, et non seulement confortable, mais de belle apparence et roulant facilement. Permettez-nous de vous montrer le carrosse qu'il vous faut.

Tous les carrosses en osier, 33.50 à 75.00.

Carrosses pliants occupant un petit espace incroyablement une fois pliés.

Carrosses, 12.50 à 27.00.

Go-carts, 9.00 à 10.00.

Tous les sulkies en osier, 12.00 à 17.00.

Goodwin's—Au sous-sol.

Magasins ouverts à 8 h. 30 a.m.

Magasins fermés à 5 h. 30 p.m.

Goodwin's LIMITED
Téléphone Uptown 7000

Marquise de Maulgrand

Par M. MARYAN

Feuilleton du DEVOIR

34

(Suite)

Et moi? Ah! si je fais un retour sur moi-même, si je consigne ici des impressions que je ne peux confier à personne, c'est que, grâce à Dieu, elles sont réconfortantes! Si je dois connaître des heures plus sombres, des défaillances, ce me sera un réconfort de penser qu'en m'en allant vers ma nouvelle vie, je n'ai ressenti ni vaine humiliation, ni regret inutile, mais seulement la fierté d'embrasser un labeur nouveau, une vaillance qui, due à un secours divin, m'inspire une sorte de joie... C'est moi qui vais faire vivre ces pauvres aimés! Et je comprends maintenant qu'en nous imposant le travail, Dieu y a mis une force, une douceur, j'allais dire une

Quand nous sommes descendus à Vevey, j'ai été contente de l'impression de Marga, qui est maintenant pour moi comme une amie.

—Oh! Madame, quelle vie propre et agréable! Et ce grand jardin là, donnant sur le lac! J'irai y promener Benoit...

Damien nous suivait sans rien dire, ne semblant pas même étonné. Il regarda la maison sans curiosité, salua Mlle Schumann, qui était accourue sur le seuil, et crut probablement descendre dans un hôtel.

Nos chambres sont naturellement au troisième étage, légèrement mansardées, et donnent sur le jardin. Il y avait partout des fleurs; cependant, leur aspect modeste et évidemment frappé Benoit; mais il n'aurait dit, et je l'ai envoyé au jardin avec Benoit. Il y a un petit bassin

avec des poissons rouges, un bosquet, des plates-bandes fleuries.

Mlle Schumann a eu un entretien pratique avec Marga, qui s'intéresse tout de suite à cette nouvelle situation; mais Benoit l'absorbera surtout, car moi, je ne pourrai jamais m'occuper de mon chéri...

...Midi... Mon cœur bat en entendant la cloche. Mlle Ida me conseille de faire asseoir Damien à la table d'hôte. Cet instinct d'homme du monde, qui a résisté à l'affreuse secousse, le guidera, j'en suis sûre...

Les hôtes entrent dans la salle à manger; on leur demande de l'exactitude, et ils s'y prêtent de bonne grâce. Mlle Ida leur glisse à l'oreille que Damien est convalescent d'une grave maladie, et qu'il ne faut pas s'étonner s'il est encore fatigué et silencieux.

Nous excitons une curiosité bienveillante. Les dames regardent ma blouse, cependant très simple, avec une admiration évidente... Je cause avec mon voisin, un vieil Anglais un peu compassé, et j'entends sa femme demander à Damien s'il connaît la Suisse. J'écoute, anxieuse... La question réveille en lui des notes assoupies... Il répond brièvement, mais dans l'excellent anglais qu'il parle, qu'il n'a pas ou-

questionner à son tour, ni d'entretenir une conversation.

Les clients de la maison appartenant en général à la classe moyenne; ce sont surtout des Anglais, qui ont de bonnes manières et une certaine culture. Le service est simple, et excite chez Damien une vague étonnement. Il regarde le verre un peu épais, l'assiette de faïence rose et blanche, d'un grain assez grossier, le couvert de ruolz un peu usagé, les serviettes que deux ou trois convives glissent dans leur col, et il me regarde, perplexé. Mais je lui souris, et il retombe dans son apathie.

En somme, tout se passe bien. Mon voisin, qui est un ancien marchand, me parle de Paris, d'un Paris que je connais peu, et m'adresse des compliments sur l'accent avec lequel je parle sa langue. Aussitôt le repas achevé, ils se dispersent. J'installe Damien dans sa chambre pour faire une sieste, et Mlle Schumann, quand je redescends, me prend la main d'un air content.

—Oh! chère Madame, tout ira bien! Je ne savais pas que vous parliez tous deux l'anglais d'une manière si correcte... Ce sera une grande chose!... Maintenant, allons chercher du linge, car j'attends deux dames ce soir. Vous verrez si leurs chambres sont bien arra-

gées...

Je suis Mlle Schumann comme son ombre. En sortant de la lingerie, nous descendons à la cuisine, claire, étincelante de cuivres rouges et jaunes, et nous consultons un volumineux cahier de recettes, en vue d'accommoder savamment les restes pour le repas du soir...

...Ce repas s'appelle le souper. Damien, fatigué, dîne chez lui. Les nouvelles arrivées semblent maniaques, et, ayant discuté le menu, demandent des oeufs et du lait... Les hôtes racontent leurs excursions. Mes voisins semblent satisfaits de l'intérêt (feint hélas!) avec lequel je les écoute, et de ma connaissance des divers points du lac.

Après, l'accompagne Mlle Ida dans son bureau, où elle fait des comptes. Elle me révèle des secrets d'économie domestique que je ne soupçonnais pas, naturellement, et nous décidons les menus du lendemain. Elle tient à mon avis, mais il semble que ce soit pour le discuter, car je n'ai pas encore l'idée d'une maison semblable, où tout doit être considéré, pesé, afin de donner la meilleure nourriture possible pour une somme relativement minime...

Mais je me mets à réfléchir. Enfin, c'est fini, je remonte chez moi, et, après avoir regardé mon enfant chéri, dormant, un vague

sourire sur les lèvres, j'écris ma journée, remerciant Dieu de l'impression calme, presque heureuse, que j'en recueille.

Le lendemain.

Lever matinal. Je me rends à l'église, une jolie église moderne, de style gothique, sur une petite place dégagée, avec quelques arbres. Tout de suite je m'y trouve "at home"; elle remplacera le logis familial d'où je suis bannie. Sur les murs du choeur, je reconnais tout à coup les anges musiciens de l'Angelico, inoubliable souvenir d'Italie... Par-tout ailleurs, cette reminiscence d'un passé heureux m'est trop attendrie... Ici, j'en suis seulement émue... On dirait que ces images célestes, témoins des jours brillants, m'ont suivie pour élever mon âme au-dessus des vulgarités de ma vie nouvelle...

Je mets aux pieds du Maître la tâche qu'il m'a donnée, je l'implore pour les miens, puis je demande le euré au confessionnal.

Quel bienfait que cet autre secours céleste, que cet ami qu'on trouve en tout lieu dans la peine, le trouble ou l'isolement... D'abord un peu réservé, ce bon prêtre s'attendrit à mon récit, m'encourage, me dit que je suis dans la voie du devoir

La Vie Sportive

AUTRE GRAND PROGRAMME POUR NOS INDEPENDANTS

Le Royal-Canadien rencontrera le Métropole, à 1.30, et le Crescent jouera avec le Lachine à 3.30, au National, dimanche prochain.

Après le succès de l'ouverture de la saison de la Ligue Indépendante, dimanche dernier, au terrain du National, à Maisonneuve, ce circuit se prépare à son second programme, celui de dimanche prochain, qui alignera les clubs dans l'ordre suivant :

1 h. 30, Royal-Canadien vs Métropole.

3 h. 30, Lachine vs Crescent.

Ces deux parties promettent d'être une répétition exacte du programme de dimanche dernier, car, à n'y a pas, cette année, d'équipe faible. On l'a constaté dimanche dernier, et on le constatera souvent au cours de la prochaine saison. La Ligue Indépendante fera certainement sensation cet été, si l'on prend les premières parties comme critérium.

Le Royal-Canadien s'alignera contre le Métropole. On a pu se rendre compte que l'équipe du géant

Hillman a été considérablement renforcée, cette année, et elle a fait une grande lutte au Lachine, dimanche dernier, lutte qui aurait pu avoir une issue favorable si la chance n'eût été plus de son côté. Disons de plus que le Royal-Canadien était privé des services de Sam Rotschild et de Bristow, qui seront probablement au poste, dimanche prochain. De sorte que la lutte de dimanche avec le Métropole sera un régal.

La lutte, qui semble devoir être la pièce de résistance, cependant, sera la finale, entre le Lachine, champion de l'an dernier, et le Crescent, champion de la Ligue de la Cité, l'été passé, lequel est avec les Indépendants, cette année. On assistera à un duel royal tout comme celui entre Crescent et Métropole, dimanche dernier. Il faudra voir ces deux clubs à l'œuvre, car l'excitation sera sensationnelle au possible.

LES SIX EQUIPES JOUERONT DIMANCHE

Tous les clubs de la Ligue de la Cité seront à l'œuvre — Le Fraser Brace, le Saint-Arsène et le Lachine et les Indiens au Shamrock, et le Saint-Henri et les Stars à Saint-Henri.

Le programme de la Ligue de baseball de la Cité dimanche prochain au terrain des Shamrocks, sera le suivant :

1 h. 30, Fraser Brace vs St-Arsène.

3 h. 30, Lachine vs Indiens.

Ces deux joutes marqueront l'ouverture de la saison de la Ligue du président Raoul Thibault.

Une importante assemblée de la Ligue tenue hier soir, à la salle des Chevaliers de Colomb, rue Sherbrooke, il a été décidé que les parties annoncées pour dimanche dernier et qui n'ont pas eu lieu par suite du mauvais état du terrain ne seront pas jouées. Le programme pour le 11 mai sera celui que nous avons donné plus haut.

La Ligue a accordé au Saint-Henri et aux Stars le privilège de jouer une partie d'exhibition dimanche prochain. Cette joute aura lieu sur le terrain de Saint-Henri, angle des

Cline tient à prouver qu'il n'a pas reculé devant Johnny Tillman

L'Irlandais sera en forme parfaite lundi prochain pour sa bataille avec Phil. Bloom — Langlais ne se battra pas avec Montigny.

Les séances de boxe, au Monument National, seront inaugurées, lundi soir prochain, avec un programme très intéressant. En effet, des combats de tout premier ordre seront à l'affiche, ce soir-là, car M. Payette tient à tout prix faire un succès de sa première soirée, à son nouveau local de la rue Saint-Laurent.

La rencontre principale, comme nous l'annonçons hier, mettra aux prises deux grands boxeurs, Irish Patsy Cline et Phil Bloom feront les frais de cette bataille qui sera de dix rondes.

Cline a insisté auprès du club Olympique pour obtenir une bataille, car il veut démontrer que ce n'est pas la peur qui l'empêche de se battre, le 21 avril, mais bien parce qu'il était trop souffrant de son pied. Cline n'est pas un lâcheur, bien au contraire, c'est un pugiliste qui aime à se battre, quel que soit son adversaire, mais il ne consent jamais à entrer dans l'arène sans être en condition parfaite. Il sera en excellente forme, lundi prochain, car depuis une semaine il s'entraîne sérieusement, à Rawdon, et il promet de faire mordre la poussière à Bloom, lundi prochain, en moins de dix rondes. Cline est sûrement nommé à tenir parole.

L'adversaire de l'Irlandais n'est pas le premier venu, car il a fait plus de cent batailles importantes, aux États-Unis. Bloom a battu tous les meilleurs hommes de sa classe, et aujourd'hui il ambitionne de reconquérir Chancy ou Benny Leonard, pour le titre de champion du monde. Son gérant, Jack Asher, a fait un dépôt de \$2,500, entre les mains du rédacteur sportif du *Baltimore Star*, pour une rencontre avec George Chancy ou Benny Leonard. Les seules conditions imposées par Asher sont que les deux hommes devront peser 135 livres à leur entrée dans l'arène et que la rencontre ait lieu à Baltimore. Asher exige que la décision soit rendue par trois journalistes ou par Bill Brown, de New-York. La bataille pourra être de 12 à 20 rounds.

Comme on peut s'en rendre compte par cette offre, le gérant de Bloom est très confiant, et il ne serait pas étonnant si Cline était

LES ECHOS DU NATIONAL

Le National demande des livres pour sa bibliothèque. Allons les généreux donateurs ! Le National tient tout autant à fortifier le cerveau de ses membres qu'à renforcer leurs muscles.

Monsieur Meunier a établi un nouveau record de la salle aux quilles. Une partie simple de 257 et trois parties de 679.

Le National a donné une commande de mille boutons-insignes. Ils seront mis prochainement en vente au bureau de l'Administration.

Les Canadiens-français sont tous orgueilleux du National. Plusieurs Saint-Thomas s'inscrivent comme membres à vie dès qu'ils ont visité la bâtisse de la rue Cherrier.

La soirée sociale de vendredi dernier a été un grand succès. Tous se promettent d'y revenir tous les vendredis soirs.

Les membres des sections féminines sont admis gratuitement sur présentation de leurs cartes d'identification aux veillées sociales du vendredi soir.

Plusieurs membres veulent organiser quelque chose d'intéressant pour les membres à une date rapprochée.

Les enfants des écoles sont admis au National pour une cotisation mensuelle de 25 sous ou sur un versement de \$2 pour l'année. Les jours qui leur sont réservés sont les suivants : de 2.00 à 4.00 a.m., les mardis, jeudis et vendredis et le samedi de 9.00 à 11.00 a.m. Il est entendu que ces enfants ne sont pas admis en dehors de ces heures et de ces jours.

LA FEDERATION CANADIENNE DES POIDS ET HALTERES

Il y aura jeudi soir à 8 heures 30 à la Palestre du National une assemblée générale de tous les membres de la Fédération Canadienne des Poids et Halteres. L'assemblée sera publique et tous ceux qui s'intéressent aux questions de force et de culture physique sont invités à cette assemblée.

L'ordre du jour compte une question majeure car il s'agit de prendre une décision sur le choix des tours de force qui devront être inscrits au programme des concours de la Fédération.

Les aspirants au titre de champion sont spécialement invités. S'ils sont absents lorsque les tours de force seront choisis, leurs critiques subséquentes auront peu de valeur aux yeux du public. Les Hommes Forts doivent avoir le courage de se rencontrer face à face, et discuter les questions de force en public.

LE STE-CECILE EST REORGANISE

Le club de baseball Sainte-Cécile s'est reorganisé cette saison, et le public aura l'occasion de voir de belles exhibitions au cours de la présente saison.

Le gérant Georges Dubois s'est assuré les services d'excellents joueurs qui sauront se distinguer. Le Sainte-Cécile est prêt à jouer avec tous les meilleurs clubs amateurs de la province. Il désire trouver un bon club pour l'ouverture de son terrain. On est prié de communiquer avec M. Georges Dubois, 3347 Drolet.

À L'ÉLECTRA

La Ligue des cinq Quilles aura sa séance d'ouverture et d'organisation, aux salles Electra, vendredi, 9 mai 1919. Cette ligue comprend une multitude de 5 parties et les clubs sont de trois joueurs seulement.

M. LOUIS GUYON A QUÉBEC

(De notre correspondant) Québec, 8. — M. Louis Guyon, le nouveau sous-ministre du Travail, est arrivé à Québec, pour occuper ses nouvelles fonctions. M. Guyon a été mardi soir, l'objet d'une belle réception au Conseil Central des Métiers du district de Québec. Les ouvriers nationaux dont il a été l'hôte lui ont présenté une adresse fort élogieuse à laquelle le nouveau sous-ministre a répondu en remerciant ceux qui l'ont aidé à parvenir au poste qu'il occupe et en rappelant ce que la province de Québec a fait pour améliorer les conditions du travail. Il a déclaré que notre province a de beaucoup devancé les autres dans la voie de la législation ouvrière et a rappelé les bienfaits que les ouvriers retiennent des principales mesures de législation provinciale.

MINISTRES DE L'OUEST A OTTAWA

(De notre correspondant) Ottawa, 8. — Quatre ministres provinciaux de l'Ouest ont eu mardi, une conférence avec le chef de l'opposition, M. McKenzie et le whin libéral, M. Robt. Ce sont M. Stewart, premier ministre de l'Alberta et son secrétaire, M. Boyle, puis M. Langley, ministre des municipalités, et M. W. E. Knowles, ministre sans portefeuille de la Saskatchewan. On dit que les quatre visiteurs ont resserré les liens qui unissent les libéraux des provinces de l'Ouest avec le parti libéral parlementaire. Ils ont aussi eu une entrevue dans la journée avec les principaux membres du gouvernement, M. Knowles qui faisait partie du dernier parlement fédéral, s'est déclaré opposé à la politique protectionniste.

CHOSSES MUNICIPALES

LA VOIRIE SE RÉPARE

LES COMMISSAIRES SE DECIDENT A ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE REFECTION LES PLUS URGENTS, DANS LES PRINCIPALES ARTÈRES DE LA VILLE.

La réfection des rues est commencée depuis deux jours, dans les principales artères où les travaux s'imposaient davantage. Voici l'état des travaux que M. Blanchard a soumis à la commission :

Pavages en asphalte, rue Saint-Hubert, entre Sainte-Catherine et Ontario; rue Saint-Denis, entre Craig et Sainte-Catherine; rue Saint-Antoine, entre Atwater et Fulford; rue Dorchester, entre Saint-Laurent et Saint-Denis.

Pavages en blocs de scories, rue Notre-Dame, entre Desjardins et Nicolet; pavages en blocs de granit, rue Craig, entre Beaver Hall et Chenneville, et rue Bridge, entre Wellington et limite de la ville.

Trottoirs permanents, rue Amherst, entre Sainte-Catherine et Craig; avenue du Parc, entre l'avenue des Pins et la rue Duluth; rue Conway, entre la rue Bridge et la limite de la ville. Trottoirs en bois, rue Melrose, entre Sherbrooke et le nord, et à travers la côte des Neiges.

Macadam, rue Saint-Patrice, entre Atwater et le pont; rue Atwater, entre Notre-Dame et le canal; avenue Western, entre Belgrave et la limite de la ville.

Nivellement, rue Sainte-Claire, entre boulevard Gouin et la 45e avenue.

LE FUNICULAIRE SERA EXPLOITÉ

M. Décaray nous a formellement déclaré que le funiculaire de la montagne ne disparaîtra point et qu'il fonctionnera cette année comme par le passé.

Le président a laissé entendre cependant que la chose peut retarder de plusieurs semaines encore; il faut attendre que la compagnie ait rétabli l'équilibre de ses affaires, selon les conditions mêmes que la ville veut lui imposer.

UNE REQUÊTE BIEN APPROPRIÉE

Des citoyens, des quartiers Dorion et de l'Ormeau, ont fait circuler des requêtes pour obtenir l'arrosage à l'huile des grandes avenues du parc Lafontaine. Ils invoquent l'incommodité même de la poussière soulevée par les automobiles, durant la belle saison, au point d'enlever toute esthétique au plus beau parc de la ville et de compromettre la santé des enfants qui prennent leurs ébats sur les pelouses.

Un peu d'huile abattrait la poussière et le mal serait vite remédié. Dans les grandes villes américaines, l'arrosage à l'huile est pour ainsi dire de rigueur dans le voisinage des parcs, et même des municipalités voisines s'en servent avec avantage.

Les autorités municipales agiront-elles?

FAITS DIVERS

ACCUSÉS DE VOL

Après une chasse à l'homme sur les toits de maisons, sises rue Vitré, jusqu'à l'angle des rues Saint-Urien et Craig, les détectives Thibault et Walsh ont arrêté un nommé Henri Carre dit Campeau, 27 ans, 78, Vitré ouest, hier après-midi. Il est accusé de vol de dix paires de chaussures chez Louis Adelstein, 215, boulevard Saint-Laurent, dimanche soir. La vitrine de la montre avait été crevée.

MORT SUBITE

Le cadavre d'un homme qu'on a su plus tard se nommer J. Plante, 55 ans, 1531, rue Saint-André, a été trouvé, hier matin, dans une ruelle. C'est l'agent Alain du poste de la rue Saint-Hubert qui, muni par les lieux, a fait transporter le corps à la morgue. On croit que cet individu a succombé à une syncope. Plante était chiffonnier de métier.

LES AUTOMOBILISTES EN CONTRAVENTION

Depuis quelques jours, nombre d'automobilistes ont été arrêtés, soit pour avoir point de brevet, soit pour avoir commis des excès de vitesse ou encore pour avoir manqué de tenir derrière la voiture une lampe rouge allumée. Hier, ceux qui ne possédaient pas de permis étaient le grand nombre.

La sentence portée de 10 dollars d'amende avec frais ou un mois de prison. Quelques-uns y échappent peut-être si peuvent leur bonne foi en se procurant un permis dans le temps à eux donné par le juge. Deux ou trois plaintes ont été renvoyées.

LA VILLE SE DESISTE

La ville vient de retirer sa plainte contre la quinzaine de grévistes qui avaient tenté d'empêcher la libre circulation des camions. L'enquête dans cette cause devait venir hier, en Cour de police. Le motif, du retrait, comme bien l'on pense, est la fin de la grève elle-même.

ACCUSÉS D'UN VOL D'AUTO

Deux individus, Félix Dubé et Jos. Brunette, qui ont comparu hier, en Cour de police, sont accusés tous deux de vol d'auto, et Dubé seulement de s'être illégalement servi d'un permis pour une deuxième automobile.

Dubé, avant avoir sa culpabilité, a été condamné par le juge Cusson à 10 dollars et aux frais ou à un mois de prison. Quant à l'accusation de vol d'auto, elle a été portée par Jos. Brossard, ex-agent de cette ville, et aujourd'hui propriétaire d'un garage à Rouses Point, et le détective Pelletier qui a arrêté les deux inculpés, Barrette et Dubé, les auraient tous deux volés un auto dans l'état de New-York. Comme ils traversaient les lignes, la machine s'est brisée à Rouses Point. Il fallait continuer la fuite. Aussi ils auraient pris un auto Ford, auquel ils ont fait servir le permis de la première voiture. Les prévenus ont nié leur culpabilité sur l'accusation de vol. A demain, l'enquête.

TRIBUNAUX CIVILS

LE COÛT D'UNE NÉGLIGENCE

LE GRAND-TRONC PAIE \$4,000 AU PÈRE D'UN GARÇONNET QUI S'EST FAIT BRISER LA JAMBE PAR UN TRAIN : LA COMPAGNIE N'AVAIT PAS ASSEZ PROTÉGÉ LE PUBLIC.

Léandre Ladouceur, recevra une somme de \$4,000 à titre de dommages-intérêts pour son fils qui s'est fait briser la jambe droite dans un accident arrivé sur la voie du Grand-Tronc. Le jury de la Cour supérieure a rendu ce verdict hier après-midi. Le garçonnet était à jouer rue Bourassa, le 9 mai 1918 lorsqu'il fut frappé par un convoi de marchandises de la dite compagnie. Le demandeur tenait la compagnie responsable de cet accident parce qu'elle n'avait pas pris assez de précautions pour protéger le public. Le demandeur exigeait une somme de \$11,500 de la compagnie. Celle-ci de son côté alléguait que lors de l'accident le garçonnet marchait sur la voie et essaya de sauter sur un des wagons et c'est ce qui fut cause de l'accident.

Neuf jurés contre trois se sont prononcés en faveur d'une compensation qui doit être accordée au garçonnet. Les jurés ont cependant tenu compte du fait que le demandeur a eu tort de monter sur un train en mouvement, mais ils tiennent aussi la compagnie responsable de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour protéger le public près de la rue Bourassa. Ils ont réduit la réclamation à \$4,000, mais comme il y a aussi faute de la part du demandeur, les jurés ont cru devoir encore déduire une somme de \$500.

Le juge Coderre, devant qui la cause s'est instruite, a ensuite entendu une motion de M. H. Jodoin, représentant de la compagnie. Le juge rendra jugement dans quelques jours alors qu'il se prononcera aussi sur le bien-fondé de la motion.

Mes L. Barry et R. Chénave, c.r., comparaissent pour le demandeur.

ECHEVIN QUI PERD SON SIEGE

Clément Robitaille ne peut pas être échevin de la municipalité de la ville de Laval parce que lors de son élection par acclamation le 20 janvier dernier, il ne résidait pas dans les limites de la ville. Telle est la teneur d'un jugement rendu hier par le juge Ducloux siégeant en Cour supérieure.

Alphonse Godmer, demandeur, demandeur dans la cause, alléguait que le défendeur n'était pas qualifié pour remplir les fonctions d'échevin parce qu'il ne résidait pas dans la ville le jour de son élection. Le juge Ducloux, tout en déclarant qu'il n'y avait rien, dans la charte de la ville de Laval des Rapides qui dise qu'un échevin doit résider dans la municipalité lors de son élection, ajoute que ce règlement est clairement défini dans l'acte des cités et villes. Conséquemment, le C. de la Cité déclare que l'élection du défendeur était illégale. M. Clément Robitaille a donc reçu l'ordre de cesser de remplir les fonctions d'échevin de la municipalité. Mes Beaudry et Beaudry comparaissent pour le demandeur.

QUESTION INTERESSANTE

La Cour supérieure de Montréal, présidée par le juge Archer, vient de trancher un différend d'une nature toute particulière.

Le demandeur dans la cause, le notaire J. P. A. Turcotte, qui était représenté par Me Chas. Aug. H. Bertrand, accuse dans sa déclaration, le défendeur, Hormidas Desjardins d'avoir altéré l'original d'un acte authentique de vente, passé devant le notaire M. Perrault, et dont le demandeur était cessionnaire, de même que de tout le greffe de feu le notaire M. Perrault.

Me Bertrand alléguait que le mot "terrain" avait été ajouté le 31 juillet dernier, à une phrase de l'original de l'acte de vente en question, de façon à fausser l'intention des parties signataires, de telle sorte que le notaire Turcotte était dans la position de ne pouvoir certifier des copies de l'acte tel qu'il se fit maintenant, le sachant faussé, ni de la rédaction antérieure, parce qu'elle n'eût pas été conforme à l'original. La vente date du 16 mai 1887.

Le demandeur conclut à ce que jugement de la Cour supérieure l'acte de toute correction nécessaire ou rétablissement de la rédaction véritable, et à ce que le notaire demandeur fût autorisé à certifier des copies et des extraits portant la rédaction antérieure au changement.

Après avoir entendu la preuve de part et d'autre, dans cette délicate affaire, le juge Archer a déclaré que l'acte a été faussé par le défendeur légalement, et a maintenu les conclusions du notaire Turcotte, à savoir qu'il s'autorisait à considérer l'acte suivant la rédaction qu'il portait avant l'altération; et il a condamné M. Hormidas Desjardins à payer les frais de l'action telle qu'intervenue.

L'ENFANCE BELGE

Un spectacle, donné pour venir en aide à l'Enfance, et organisé par Mme Damien Masson, est offert au public, pour le dimanche 11 mai, au théâtre Orpheum.

M. Edgar Beman, récitera "Les Yeux éteints" et d'autres vers. Mme Jeanna Mauborg-Roberval dira des chansons françaises. Mlle Blanche Gonthier et M. Honoré Vaillancourt chanteront "Les Noies de Jeannette", opéra-comique en un acte, de Victor Massé.

La soirée sera complétée par "Les Deux Pierrots", pièce en vers, d'Edmond Rostand, interprétée par des amateurs.

M. Albert Roberval dirigera "Les Noies de Jeannette". Billets au théâtre "Orpheum". (Communiqué)

ESAYEZ LES

Jambons de 8 à 12 livres

DE

S. L. CONTANT

Vous n'avez jamais dégusté rien de meilleur.

LA PAUVRETE DU SANG
EST LA CAUSE PRINCIPALE DE LA FAIBLESSE
L'Histo-Fer Garnier
EST UN PUISSANT REGENERATEUR DU SANG
Prescrit aussi dans tous les cas d'anémie, neurasthénie, tuberculose, et dans toutes les affections pulmonaires.
PRIX \$1.25
En vente partout et aux PHARMACIES MODELES DE

GOYER
agents spéciaux
180 STE-CATHERINE EST
Montréal,
et 217, STE-CATHERINE, Maisonneuve.

INVENTIONS
Protégées en tous pays
Si vous avez une invention à développer et à protéger, une marque de commerce à faire enregistrer, veuillez communiquer avec nous.
Nous nous chargerons de faire pour vous les recherches nécessaires. Nous vous aiderons de nos conseils et nous vous donnerons tous les renseignements que vous désirez.

PIGEON & LYMBURNER
AUTREFOIS
PIGEON, PIGEON & DAVIS
Edifice "Power" MONTREAL

BREVETS D'INVENTION
En tous pays. Demandez le GUIDE DE L'INVENTEUR qui sera envoyé gratis.
MARION & MARION
364 RUE UNIVERSITE, MONTREAL.
Tél. Up. 6474.

"Union Glove Works, Limited".
Avis est donné au public que, en vertu de la loi des corporations de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec des lettres patentes en date du cinquième jour de mars 1919, constituant en corporation MM. Calixte Huard, industriel, Charles Charbonneau, tailleur de cuir, Arthur Dault, contre-maître, fabricant de chaussures, et John Tennant, courtier, tous de Montréal, pour les fins suivantes :

Acquiescer, acheter, vendre, et généralement fabriquer et faire le commerce du cuir, des articles de cuir, des gants, bottes, moutons, ainsi que de tous les autres effets et marchandises faits de cuir; Manufacturer, vendre et faire le commerce de toutes les sortes d'effets et marchandises fabriqués de cuir, le coton, la laine, ou avec une autre substance; Acquiescer par achat, bail, échange ou autrement des loges et lots de terre; acquiescer, acheter, vendre, céder, transférer ou aliéner des actions du capital d'autres sociétés ou corporations exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, exercer tous les droits et privilèges de propriété y compris le droit de voter en vertu d'icelles; Acquiescer l'achat, la vente, l'échange, la propriété, l'usufruit, le droit d'exercer ou de se livrer à aucun commerce ou genre d'affaires que la présente compagnie est autorisée à exercer ou auquel elle peut se livrer susceptible d'être exercé à l'avantage direct ou indirect de la présente compagnie.

Vendre ou autrement aliéner les droits, l'entreprise et les propriétés de la présente corporation, en tout ou en partie, d'aucune manière, quelconque, et en recevoir paiement en numéraire, en actions, obligations ou autre valable considération, avec tous droits et privilèges de propriété, y compris le droit de voter.

Rémunérer en argent, en actions libérées de la présente compagnie, en obligations ou autrement, aucune personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en faisant souscrire les actions du capital corporatif, les obligations, les dettes ou les autres valeurs de la compagnie, dans ou à l'occasion de sa formation ou de l'administration de ses affaires, sujet à l'approbation des actionnaires, sous le nom de "Union Glove Works, Limited", avec un fonds social de quarante-neuf mille neuf cents piastres (\$49,900.00), divisé en quatre-vingt-dix-neuf (99) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité et le district de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce cinquième jour de mars 1919.

Le sous-secrétaire de la province :

C. J. SIMARD.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure, No 4621—Golt Cokel, épouse commune en biens de Moses Tokar, peintre de la cité et district de Montréal, défendeur, vs. ledit Moses Tokar, défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause. J. N. DECARIE, procureur de la demanderesse.

Montréal, 29 janvier 1919.

COUR SUPERIEURE pour la Province de Québec, district de Montréal, No 2910—Dame Alice Revaux, épouse commune en biens de Arthur Devroede, commerçant des cités et district de Montréal, et demanderesse, contre ledit Arthur Devroede, le même lieu, défendeur. La demanderesse a formé une demande en séparation de biens, ce jour contre le défendeur. Le procureur de la demanderesse, J. W. PILON, Montréal, 17 février 1919.

Le Véritable Tonique des Pouxons
VIN MORIN
CRESO-PHATES
Indispensable à tous ceux qui sont faibles des poumons ou menacés de consommation ainsi qu'aux anémiques, neurasthéniques et convalescents.
En Vente Partout. DR. ED. MORIN & CIE, Limitée, Québec, Canada.

3 LEADERS LES BIERES PORTERS ET
Extrait de Malt
LOW
Brevuages excellents, purs, bienfaisants, fortifiants.

LOEW'S
ETHEL CLAYTON dans
"PETTIGREW'S GIRL"
Une histoire de cœur
HISTOIRE D'O. HENRY
NOUVELLES CANADIENNES D'ANGLETERRE AU LOEW'S
Programme extra
"JUST A GIRL"
Comédie musicale extraordinaire
10 — ACTEURS — 10
4 — AUTRES ACTES — 4
Rep. continuées : 1 à 11 h. du soir. Après-midi : 10h, 15h, 30h, 45h, 25h. Samedi, dimanche et jours de fête, prix des soirées.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTREAL
HORAIRE DU SERVICE SUBURBAIN POUR 1919
LACHINE
De la Côte St-Paul, Service de—
20 min. de 5.05 a.m. à 5.25 a.m.
25 min. de 5.25 a.m. à 5.45 a.m.
De la Place d'Armes (bureau de poste) Service de—
15 min. de 5.45 a.m. à 6.00 a.m.
30 min. de 6.00 a.m. à 6.30 a.m.
15 min. de 6.30 a.m. à 6.45 a.m.
15 min. de 6.45 a.m. à 6.55 a.m.
De Lachine (Storey Point), Service de—
20 min. de 5.30 a.m. à 5.50 a.m.
25 min. de 5.50 a.m. à 6.05 a.m.
30 min. de 6.05 a.m. à 6.20 a.m.
35 min. de 6.20 a.m. à 6.35 a.m.
20 min. de 6.35 a.m. à 6.45 a.m.
25 min. de 6.45 a.m. à 6.55 a.m.
30 min. de 6.55 a.m. à 7.10 a.m.
35 min. de 7.10 a.m. à 7.25 a.m.
40 min. de 7.25 a.m. à 7.40 a.m.
Dernier tramway de Lachine à St-Vincent de Paul à 11.00 a.m.
De St-Vincent de Paul au chemin Grémeau (Yoyville), Service de—
15 min. de 5.45 a.m. à 5.55 a.m.
20 min. de 5.55 a.m. à 6.05 a.m.
25 min. de 6.05 a.m. à 6.20 a.m.
30 min. de 6.20 a.m. à 6.35 a.m.
35 min. de 6.35 a.m. à 6.50 a.m.
40 min. de 6.50 a.m. à 7.05 a.m.
45 min. de 7.05 a.m. à 7.20 a.m.
50 min. de 7.20 a.m. à 7.35 a.m.
55 min. de 7.35 a.m. à 7.50 a.m.
Dernier tramway de St-Vincent de Paul à 11.00 a.m.
De St-Vincent de Paul au chemin Grémeau (Yoyville), Service de—
15 min. de 5.45 a.m. à 5.55 a.m.
20 min. de 5.55 a.m. à 6.05 a.m.
25 min. de 6.05 a.m. à 6.20 a.m.
30 min. de 6.20 a.m. à 6.35 a.m.
35 min. de 6.35 a.m. à 6.50 a.m.
40 min. de 6.50 a.m. à 7.05 a.m.
45 min. de 7.05 a.m. à 7.20 a.m.
50 min. de 7.20 a.m. à 7.35 a.m.
55 min. de 7.35 a.m. à 7.50 a.m.
Dernier tramway de St-Vincent de Paul à 11.00 a.m.

ST-LAURENT ET CARTIERVILLE
Des avenues Mont-Royal et du Parc, Service de—
20 min. de 5.00 a.m. à 5.20 a.m.
25 min. de 5.20 a.m. à 5.40 a.m.
30 min. de 5.40 a.m. à 5.60 a.m.
35 min. de 5.60 a.m. à 5.80 a.m.
40 min. de 5.80 a.m. à 6.00 a.m.
45 min. de 6.00 a.m. à 6.20 a.m.
50 min. de 6.20 a.m. à 6.40 a.m.
55 min. de 6.40 a.m. à 6.60 a.m.
Dernier tramway pour Cartierville à 1.00 a.m.
De Cartierville, Service de—<

(Communique)

LE BOLOGNA

DE

S. L. CONTANT

est toujours le bienvenu sur votre table.

comptant, R. Robitaille, H. C. S.,
Montreal, 7 mai 1919.

PROVINCE DE QUEBEC, District de Mon-
real, Cour Supérieure, No 4664. — Mes-
sieurs, demandeur, ex Clovis Mont-
ditt Beaulieu, défendeur, Le 19ème jour
mai 1919, à onze heures de l'avant-mi-
di, on a déposé au dit défendeur, en sa
Ste-Catherine ouest, en la cité de Mon-
real, seront vendus par autorité de jus-
te titre, et effets du dit défendeur, sa-
vis cette cause, consistant en meubles
ménage, etc. Contions : argent comp-
ant, H. Coutu, H. C. S.

LES ALLEMANDS ONT QUINZE JOURS POUR REPONDRE

(Suite de la cinquième page)

durant aucune année la moyenne des trois années d'avant la guerre et les matières textiles peuvent être importées d'Allemagne en Alsace-Lorraine et réexportées franches de port.

LA VALLEE DE LA SARRE

Pour compenser la destruction des mines de charbon du nord de la France et comme paiement en acompte des réparations, l'Allemagne cède à la France l'entière propriété des mines de charbon du bassin de la Sarre avec leurs annexes, accessoires et facilités. Leur valeur sera évaluée par la commission de réparation et créditée en déduction de cet acompte. Les droits français seront régis par la loi allemande en vigueur le jour de l'armistice sauf pour la législation de guerre, la France remplaçant les propriétaires que l'Allemagne s'engage à indemniser.

La France continuera à fournir la proportion actuelle de charbon pour les besoins du lieu et contribuera en juste proportion aux taxes du district.

Le bassin s'étend de la frontière de la Lorraine telle qu'annexée à la France, au nord jusqu'à Saint-Wendel, comprenant à l'ouest la vallée de la Sarre, jusqu'à Sarre-Holzbach, et à l'est, la ville de Homburg.

Afin de garder les droits et le bien-être de la population et garantir à la France la liberté entière d'exploiter les mines, le territoire sera gouverné par une commission nommée par la Ligue des nations et composée de cinq membres, un Français, un natif de la Sarre et trois commissaires représentant trois autres nations que la France et l'Allemagne. La Ligue nommera un membre de la commission comme président pour agir comme membre exécutif de la commission.

Il n'y aura aucun service militaire mais seulement une gendarmerie locale pour protéger le bon ordre.

Le peuple gardera ses assemblées locales, la liberté de religion, d'enseignement et de langue, mais ne votera que pour les assemblées locales.

Le territoire fera partie du système douanier français, sans taxe d'exportation sur le charbon ou les produits métallurgiques allant en Allemagne, non plus que sur les produits allemands qui entrent dans le bassin, et pendant cinq ans il n'y aura aucun droit d'importation sur les produits du bassin entrant en Allemagne ou sur les produits allemands importés dans le bassin pour utilisation locale.

La monnaie française pourra circuler sans restriction.

Après quinze ans, un plébiscite sera tenu par les communes pour montrer si la population désire maintenir le régime actuel sous l'autorité de la Ligue des nations, ou bien s'unir à la France ou à l'Allemagne. Le droit de vote appartenait à tout habitant âgé de plus de 20 ans qui résidait dans le bassin lors de la signature du traité. Considérant les opinions ainsi exprimées, la Ligue décidera de la souveraineté permanente.

Dans toute partie remise à l'Allemagne, le gouvernement allemand devra acheter les mines françaises suivant leur valeur. Si le prix n'est pas payé avant six mois, cette partie passera finalement à la France. Si l'Allemagne rachète les mines, la Ligue déterminera combien de charbon devra être vendu annuellement à la France.

L'AUTRICHE ALLEMANDE

L'Allemagne reconnaît l'indépendance complète de l'Autriche allemande dans les frontières tracées.

LA TCHECO-SLOVACQUIE

L'Allemagne reconnaît l'indépendance complète de la Tchéco-Slovacque, comprenant le territoire autonome des Ruthènes au sud des Carpates et accepte les frontières de cet Etat telles qu'elles seront tracées et qui, dans le cas de la frontière allemande, devra suivre la frontière de la Bohême de 1914.

HELGOLAND DISPARAITRA

Les fortifications, établissements militaires et ports des îles d'Helgoland et des dunes seront détruits, sous la surveillance des Alliés, par les ouvriers allemands et aux frais de l'Allemagne. Aucune fortification semblable ou autre ne devra y être construite à l'avenir.

INDEPENDANCE RUSSE

L'Allemagne s'engage à respecter comme permanent et inaliénable l'indépendance de tous les territoires qui faisaient parties de l'ancien empire russe, d'accepter l'abrogation du traité de Brest-Litovsk et autres traités faits avec le gouvernement maximaliste de Russie, à reconnaître la pleine force de tous les traités faits par les puissances alliées ou associées avec les Etats qui faisaient partie de l'ancien empire russe et à reconnaître les frontières telles que déterminées ci-après.

Les puissances alliées et associées réservent formellement le droit à la Russie d'obtenir restitution et réparation conformément aux principes du présent traité.

DROITS ALLEMANDS

En dehors de l'Europe, l'Allemagne renonce à tous ses droits, titres et privilèges sur ces territoires ou sur ceux des Alliés en faveur des puissances alliées et associées, et s'engage à accepter toutes les mesures qui seront prises par les cinq puissances alliées à cet effet.

CE QU'AURA LA POLOGNE

L'Allemagne cède à la Pologne la plus grande partie de la haute Silésie, la Posnanie et la province de la Prusse occidentale sur la rive gauche de la Vistule. Une commission de frontiers de sept membres, cinq représentants des puissances alliées et associées et un, pour chacune, représentant la Pologne et l'Allemagne, devra être formée, avant les quinze jours qui suivront la signature de la paix, pour fixer cette frontière.

Les dispositions spéciales nécessaires pour protéger les minorités de race, de langue ou de religion, et la liberté de transit et un traitement équitable d'autres petites nations au point de vue commercial seront rédigées dans un traité subséquent entre les cinq puissances alliées et la Pologne.

La frontière méridionale et orientale de la Prusse orientale sera réglée par des plébiscites.

LA SURETE DE LA PRUSSE

Les cinq puissances alliées et associées rédigeront des règlements assurant à l'est de la Prusse un accès complet et équitable à la Vistule. Une convention subséquente dont les termes seront fixés par les cinq puissances alliées et associées sera conclue entre la Pologne, l'Allemagne et Danzig pour assurer une communication facile par chemin de fer à travers le territoire allemand sur la rive droite de la Vistule, entre la Pologne et Danzig, tandis que la Pologne devra garantir le passage libre de l'est de la Prusse à l'Allemagne.

Le coin nord-est de la Prusse près de Memel sera cédé par l'Allemagne aux puissances alliées, l'Allemagne s'engageant à accepter l'entente faite, et spécialement à reconnaître la nationalité des habitants.

LE PORT DE DANTZIG

Dantzig et le district adjacent sera constitué en "ville libre de Dantzig" sous le contrôle de la Ligue des nations.

Un haut commissaire nommé par la Ligue et qui sera président de Dantzig devra rédiger une constitution, d'accord avec les représentants de cette ville, et devra régler, en première instance, tout différend s'élevant entre la ville et la Pologne.

Une convention assurera à la Pologne l'usage libre de tous les canaux de la ville, quais et autres facilités; de la Vistule, et tout le système des chemins de fer de la ville, et des communications postales, télégraphiques et téléphoniques entre la Pologne et Dantzig.

FRONTIERE DU DANEMARK

La frontière entre l'Allemagne et le Danemark sera fixée par le "choix de la population".

Dix jours après la paix, les troupes et les autorités allemandes devront évacuer la région au nord de la ligne s'étendant de l'embouchure de la Schlei, au sud de Kappel, de Slesvig et de Friedrichstadt, le long de l'Oder jusqu'à la mer du Nord au sud de Tønning.

La commission devra assurer un vote libre et secret dans trois régions. La région située entre la frontière germano-danoise et une ligne partant du sud de l'île d'Als, au nord de Flensburg et au sud de Tønder jusqu'au nord de l'île de Sylt, votera comme une unité, trois semaines après l'évacuation.

Dans le délai de cinq semaines après ce vote, la seconde région dont la frontière sud s'étend de la mer du Nord au sud de l'île de Fähr jusqu'à la Baltique au sud de Sygum, votera par communes.

Deux semaines après ce vote, la troisième région s'étendant jusqu'à la limite de l'évacuation votera elle aussi par communes. La commission internationale dressera alors une nouvelle frontière suivant ces plébiscites et en tenant compte des conditions géographiques et économiques.

L'Allemagne devra renoncer à toute souveraineté sur les territoires au nord de cette ligne en faveur des gouvernements associés, qui les donneront au Danemark.

TRUPES PERMISES

La démobilisation de l'armée allemande devra se faire avant les deux mois qui suivront la paix. Cette armée ne devra pas comprendre plus de 100,000 hommes, plus de 4,000 officiers, plus de sept divisions d'infanterie et trois de cavalerie et elle sera exclusivement employée au maintien de l'ordre interne et de la protection des frontières.

Les divisions ne devront pas être groupées sous plus de deux quartiers généraux de corps d'armée. Le grand état-major général allemand disparaîtra.

Le service d'administration de l'armée composé d'un personnel civil non compris dans le nombre des effectifs, est réduit au dixième du total accordé dans le budget de 1913.

QUESTION DES ARMEMENTS

Tous les établissements pour la fabrication, la préparation, l'emmagasinage des armes et des munitions de guerre, sauf ceux qui sont spécifiquement exceptés, devront être fermés avant les trois mois qui suivront la paix et leur personnel renvoyé. Le chiffre exact des armements et des munitions permis à l'Allemagne est exposé sur des tableaux détaillés, tout le surplus devant être saisi ou détruit. La fabrication ou l'importation des gaz asphyxiants, empoisonnés ou d'autres gaz et liquides analogues est prohibée, aussi bien que l'importation des armes, des munitions et du matériel de guerre. L'Allemagne ne peut pas fabriquer non plus de ce matériel pour les nations étrangères.

CONSCRIPTION ABOLIE

La conscription est abolie en Allemagne. Le personnel enrôlé doit être maintenu par des enrôlements volontaires pour les termes de douze années consécutives le nombre de renvoi avant l'expiration de ces termes dans aucune année ne devant excéder cinq pour cent des effectifs complets. Les officiers restent dans le service doivent consentir à servir jusqu'à l'âge de 45

ans et les officiers récemment nommés doivent consentir à servir activement durant 25 ans. Aucune école militaire sauf celles qui sont absolument indispensables aux soldats tolérées, ne devra exister en Allemagne deux mois après la signature de la paix. Aucune association comme les sociétés d'anciens soldats, les clubs de tir ou de voyage, les maisons d'éducation ou universités ne pourront s'occuper d'affaires militaires. Toutes les mesures de mobilisation sont défendues.

LES FORTERESSES

Toutes les fortifications, fortresses et ouvrages de campagne situés sur le territoire allemand dans une zone de 50 kilomètres à l'est du Rhin seront détruits dans les trois mois. Il est défendu d'en construire de nouveaux. Les ouvrages fortifiés sur les frontières du sud et de l'est, cependant, peuvent rester.

LES TERMES NAVALS

La marine allemande devra être démobilisée deux mois après la signature du traité de paix. On lui laissera six petits cuirassés, six croiseurs, douze destroyers, douze torpilleurs et aucun sous-marin, pour fins militaires ou commerciales, ne lui sera concédé l'armée de marine sera composée de 15,000 hommes, y compris les officiers et aucun corps de réserve. La conscription sera abolie.

Tous les navires de guerre allemands, retenus dans les ports étrangers et les vaisseaux de haute mer internés à Scapa Flow seront livrés, leur usage devant être déterminé par les alliés et les puissances associées.

Les plus grands navires armés qu'il sera permis à l'Allemagne de construire ne devront pas excéder dix mille tonnes.

L'Allemagne sera tenue de relever les mines dans la Mer du Nord et dans la Baltique, tel que décidé déjà par les alliés.

LES REGLEMENTS AERIENS

Les troupes armées de l'Allemagne ne devront avoir aucune force militaire ou navale aérienne sauf pas plus de 100 aéroplanes non armés qui seront gardés jusqu'au 1er octobre pour trouver les mines sous-marines.

LES CLAUSES DE REPARATION

Le gouvernement allié et associés affirment que l'Allemagne accepte pour elle et ses alliés, la responsabilité d'avoir causé toutes les pertes et les dommages auxquels les gouvernements alliés et associés et leurs pays ont été sujets par suite de la guerre qui leur fut imposée par l'agression des Etats ennemis.

L'indemnité totale que l'Allemagne aura à payer, telle que définie dans la catégorie des dommages, sera déterminée par la commission internationale d'arbitrage. En même temps, il lui sera présenté un tableau des versements qu'elle devra faire pour racheter son obligation en 30 ans, et pas plus tard que le 1er mai 1921, par une commission internationale des réparations.

Comme pas l'indemnité vers la restauration, l'Allemagne devra payer, avant deux ans, 20 milliards de marks, soit en or, marchandises, navires ou autres formes spécifiques de paiement avec l'entente de certaines dépenses comme celles de l'armée d'occupation et les paiements des vivres et de la matière première devront être retranchés à la discrétion des alliés.

L'Allemagne s'engage à employer directement toutes ses ressources à la restauration matérielle des régions dévastées. La commission de réparation est autorisée à obliger l'Allemagne à remplacer les objets détruits par la livraison d'animaux, de machines, etc., existant en Allemagne et de manufacturer le matériel requis pour les besoins de reconstruction et tout ceci d'après les exigences des besoins essentiels de l'Allemagne.

ZONES LIBRES DES PORTS

Les zones libres existant dans les ports allemands, le premier août 1914, doivent être maintenues, ainsi que les facilités d'entreposage et d'embarquement, sans distinction et sans charge supplémentaire pour les dépenses d'administration.

L'Elbe, au confluent de la Vltava à partir de Prague, l'Oder, à partir d'Oppa, le Niemen, à partir de Grodne, et le Danube, à partir d'Ulm, sont déclarés rivières internationales ainsi que leurs affluents.

Le Rhin est placé sous le contrôle d'une commission internationale qui devra se réunir à Strasbourg dans le délai de six mois après la paix et qui sera composée de quatre représentants de la France, qui devra en plus choisir le président, de quatre de l'Allemagne et de deux de chacune des nations suivantes: Grande-Bretagne, Italie, Belgique, Suisse et les Pays-Bas.

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Le rapatriement des prisonniers de guerre et des civils internés doit être poursuivi sans délai et aux frais de l'Allemagne par une commission formée des représentants des alliés et de l'Allemagne.

LE KAISER OFFICIELLEMENT MIS EN ACCUSATION

Les alliés et les puissances associées traduiront publiquement devant un tribunal Guillaume II de Hohenzollern, ancien empereur d'Allemagne, pour supprime attentat contre la morale internationale et la sainteté des traités.

La reddition de l'empereur doit être demandée à la Hollande et un tribunal spécial, formé d'un juge des cinq grandes puissances, avec plénitude de pouvoirs pour les droits de défense, prononcera sa sentence s'il y a lieu, guidé par cela par les motifs les plus dignes de la politique internationale en vue de défendre les obligations solennelles des entreprises internationales et la force de la morale internationale.

Les personnes accusées d'avoir violé les lois et les coutumes de la guerre seront traduites devant des tribunaux militaires et punies.

OCCASIONS du VENDREDI

Chaussettes pour hommes

CHAUSSETTES NOIRES, en fil, semelle et talon renforcés. Pointures 9 1/2 à 11 1/2. Valeur de .59 pour

.39

Au rez-de-chaussée.

Pantalons

PANTALONS POUR HOMMES, 5 poches et passe-ceinture, bord uni ou relevé. En tweed worsted anglais rayé gris. Valeur de 5.00 pour

3.95

Au rez-de-chaussée.

Pâtisseries

GATEAUX EPONGE, très frais, avec gelée et coco. Régulier .30 la douzaine Spécial, vendredi... **.17**

Les mariages de juin peuvent commander dès maintenant sur gâteau de nocces. Nous les faisons excellents. Commandes prises ce soir par téléphone, de 6 à 10 heures. Au rez-de-chaussée.

CHAUSSURES

POUR HOMMES

BOTTINES POUR HOMMES, veau noir, accablé et brun pourpre, forme large, moderne ou fuyante, semelle et talon en cuir ou Neolin, semelle à trépointe Gool-lyer ou caoutchouc Macray, Blucher ou Balmoral. Pointures 6 à 10. Prix d'occasions du vendredi... **5.45**

Au rez-de-chaussée.



CIGARES

Nos cigares 22ème sont arrivés en temps. Boîte de 50 cigares, Val. 3.00 pour **2.19**

Au rez-de-chaussée.

CARPETTES

CARPETTES en paille japonaise, choix de dessins. 27 x 65 pouces... **.45**
36 x 72 pouces... **.75**
58 x 6 pieds... **.225**
6 x 8.8 pieds... **.290**
8.8 x 9 pieds... **.450**
9 x 11.6 pieds... **.555**
CARPETTES en paille japonaise, dessins réversibles, en vert, bleu, rouge ou brun, choix de dessins. Prix spécial. 27 x 54 pouces... **.55**
36 x 72 pouces... **.100**
6 x 9 pieds... **.325**
9 x 9 pieds... **.525**
9 x 10 pieds... **.600**
9 x 12 pieds... **.695**
12 x 15 pieds... **.900**

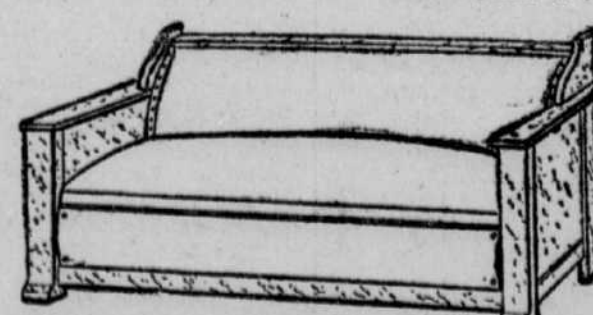
CARPETTES en foin pressé, qualité durable et épaisse, jolis dessins, choix de patrons et couleurs. 27 x 54 pouces... **2.90**
36 x 72 pouces... **4.25**
6 x 9 pieds... **15.50**
8 x 10 pieds... **20.50**
9 x 12 pieds... **23.75**
TAPIS DE FOIN pour chemin, fond brun ou vert, avec bordure de chaque côté, qualité durable, 27 et 36 pouces de largeur. Spécial **1.45 et 1.75**

Au troisième.

EPICERIE DUPUIS

Téléphones votre commande d'épicerie ce soir, avant 10 heures. Appelez Est 8000. 9 téléphones à votre service.

SPECIALS POUR CE SOIR, DE 6 A 10 HEURES.	Ananas en tranches, la boîte 23, 24 et 25 livres... .24	Viande hachée et épicée, la boîte 10 et 15 livres... .10 et .15
SPECIALS DU JEUDI SOIR	Pois jaunes pour la soupe... .24	Pèves au lard avec saucisses, tomates, la boîte 10, 15, 20, 25 et 30 livres... .30
Farine à pâtisserie, marque Dupuis, sac de 7 lbs. Val. .41	Saucon rose, la boîte 1/2 lb. .15	Bifteck, la boîte 1 lb. .30
Mais sucré en conserves (bleu d'Inde), 5 boîtes... .80	Saucon Clematis, la boîte 1 lb. .15	Boeuf salé cuit, la boîte 30 et 45 livres... .45
Fèves blanches, 3 livres .22	Empoiss blanc, 2 lbs... .25	Dîner bouilli, la boîte... .25
Avec commande d'épicerie.	Sapolo, le morceau... .10	TRES ET CAFES DE CHOIX
SPECIALS POUR VENDREDI TOUTE LA JOURNEE	Confitures aux fraises ou aux framboises, la jarre 1 lb... .30	The vert Japon, la lb. .55, .60, .65
Meilleure graisse pure, chaudière de 3 lbs. Val. 1.20 1.03	La chaudière 4 lbs... .108	La chaudière de 3 lbs... .59
Amidon de maïs (corn-starch), 4 paquets... .39	Purée de tomates, la boîte 8 1/2 1 pour... .20	Graisserie pure, la lb... .27
Meilleur orge perlé, val. 10, 3 lbs pour... .23	Cassonade brune, la lb... .40	La chaudière 3 lbs... 1.10
Farine préparée Brodie XXX, paquet de 6 lbs. Val. .55	Farne de maïs blanche, 5 lbs vres... .23	Meilleur bacon Windward, déossé, la livre... .45
Avec commande d'épicerie.	Avoine Quaker roulée, le paquet... .20	Meilleur jambon préparé au sucre, entier, la lb... .42
MEILLEUR SUCRE GRANULE	Meilleures tomates expédiées dans des boîtes sanitaires. La plus grosse boîte sur le marché. La boîte... .15	Meilleur bacon à déjeuner, la livre... .55
10 livres du meilleur sucre granulé pour... .99	Purée de tomates italiennes, la boîte... .20 et .40	SAVONS ET POUDRES
Avec commande d'épicerie.	Gelée en poudre B.O. ou Impérial, toutes saveurs, 3 paquets pour... .29	Savon Confort, Queen Laundry, Sunlight, Sunny Monday, Surprise ou P.G. Naptha, 4 morceaux pour... .49
Sirof d'érable nouveau, garanti pur, la boîte de 8 1/2 lb. 1.69	Miel de trèfle blanc, la boîte... .30	Poudre Gold Dust ou Lustre, 5 paquets... .28
Nouveau sucre d'érable, garanti pur, la lb... .30	Pois verts de jardin, la boîte... .23 et .25	Nettoyeur Drudge ou Maple Leaf, 3 boîtes... .21
Meilleur beurre de écrierie des Cantons de l'est, la livre .55	Petites fèves en roussets, la boîte... .10 et .11	Nettoyeur Old Dutch, 3 boîtes pour... .28
	6 boîtes... .110	Tablettes à laver Kalomité, le morceau... .20
	12 boîtes... .215	Clovisseries fraîches, 2 boîtes... .35
	Chocolat Baker, pour la cuisine, le morceau... .15	Soupe au vermicelle, tomates, Campbell, 3 boîtes... .48
	2 pour... .25	Au sous-sol.
PRODUITS DE CLARKE	Sauce au tomates, la boîte 15, 23 et 35... .15	
	Spaghetti avec fromage, la boîte 15, 23 et 35... .15	
	Soupe aux tomates, la boîte 15, 23 et 35... .15	
	6 boîtes pour... .121	
	12 boîtes pour... .138	



Divanette

DIVANETTE en chêne solide, fini fumé ou doré, rembourrée en cuir espagnol fantaisie, s'ouvrant d'un seul mouvement. Profitez de cette offre extraordinaire. Il n'y en a que 50. VENDUES COMPLETES AVEC MATELAS

42.75

TROIS AUBAINES MERVEILLEUSES

9, seulement, TABLES A RALLONGE, en chêne solide, dessus de 45 pouces scié sur le quart. Fini chêne doré ou fumé. Valeur régulière de 34.50 pour... **24.85**

CHAISES DE SALLE A MANGER, en chêne solide, siège rembourré en cuir véritable, fini chêne doré ou fumé. Notre prix de vente... **26.85**

30, seulement, BERCEUSES DE GALERIE, siège en ébènes. Vendues régulièrement 1.85. Pour cette vente... **1.85**

CONDITIONS DE PAIEMENT FACILES SUR LES MEUBLES

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE

447-449 Rue Ste-Catherine Est, coins St-André et St-Christophe.

J. W. Dupuis, Président. Eug. Dupuis, Vice-Président. A. J. Dugal, Directeur-Général.

10 sous le numéro \$1.00 par année.

L'Action française

Imm. La Sauvegarde Montréal